



Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
9 juin 2023
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité contre la torture

Huitième rapport périodique soumis par le Guatemala en application de l'article 19 de la Convention selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports, attendu en 2022*

[Date de réception : 13 mars 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Guatemala informe le Comité contre la torture que, afin de renforcer le cadre institutionnel en faveur de la paix et des droits de l'homme, la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme a été créée en 2020. Celle-ci est chargée, pour une période de dix ans, de conseiller les différents organes de l'exécutif et de coordonner l'action que ceux-ci mènent en vue de promouvoir l'adoption de mesures et la création de mécanismes visant à garantir la réalisation et la protection des droits de l'homme et le respect des engagements pris par l'État concernant les Accords de paix, compte tenu du contexte conflictuel que connaît le pays.

2. Le présent rapport, qui est le huitième rapport périodique du Guatemala, répond à la liste de points établie par le Comité contre la torture (CAT/C/GTM/QPR/8), conformément à la procédure simplifiée d'établissement des rapports. Les informations qu'il contient ont été recueillies par le Forum interinstitutionnel des droits de l'homme, composé d'au moins 61 institutions de l'État ; les informations systématisées ont été téléchargées dans le système de suivi des recommandations adressées au Guatemala par les systèmes internationaux de protection des droits de l'homme.

II. Réponses à la liste de points

Réponse au paragraphe 2 de la liste de points (CAT/C/GTM/QPR/8)

3. En ce qui concerne les dispositions des articles 201 *bis* et 425 du Code pénal, le Guatemala informe le Comité qu'à ce jour, le processus d'élaboration, de modification et/ou d'abrogation d'une loi relève de la responsabilité du Congrès de la République. Aucun délai n'est prévu pour évaluer son état d'avancement ou présumer qu'une proposition de loi ne sera pas adoptée.

4. Il convient de signaler, parmi les mesures adoptées touchant la formalisation pénale de l'infraction de torture, la présentation de la proposition de loi n° 4998, par laquelle serait adoptée la loi portant application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui a obtenu l'avis favorable de la Commission parlementaire des questions législatives et constitutionnelles.

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

5. S'agissant d'indiquer aux personnes privées de liberté le motif de leur détention, de les entendre et de se prononcer sur la situation juridique des personnes mises à la disposition de la justice, principalement dans les cas de flagrant délit ou lorsqu'un mandat est délivré par l'autorité compétente, le Guatemala informe le Comité que l'arrêt 40-2022 de la Cour suprême de justice augmente les ressources mises à la disposition des tribunaux pluripersonnels de première instance pénale spécialisés dans les affaires de trafic de drogues et les infractions contre l'environnement de la municipalité de Guatemala, en ajoutant six juges de permanence pour renforcer ces instances.

6. Le Ministère de l'intérieur s'occupe, par l'intermédiaire de la police nationale civile, du placement en détention des personnes prises en flagrant délit ou visées par un mandat décerné par le juge compétent, et notifie à celles-ci le motif de leur arrestation, compte tenu du délai constitutionnel de six heures au maximum pour la présentation à l'autorité judiciaire compétente ; ce faisant, le Ministère veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits de ces personnes, comme le prévoient la Constitution, la loi sur la police nationale civile et d'autres lois.

7. La police nationale civile étant une institution professionnelle, l'exercice des fonctions de police repose sur des critères de professionnalisme et d'efficacité ; la preuve en est que les policiers suivent un programme de formation initiale, de spécialisation et de formation continue, qui les familiarise avec l'ordre juridique guatémaltèque et les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Aussi les membres de cette institution sont-ils, dans le cadre de leurs fonctions, responsables de la vie et de l'intégrité physique des personnes privées de liberté qui se trouvent sous leur garde.

8. En ce qui concerne les procédures disciplinaires engagées contre des membres de la police nationale civile, le Guatemala fait savoir que, selon les données fournies par l'Inspection générale, aucun policier n'a été sanctionné en 2018 et 2019 ; en 2020, deux membres des forces de l'ordre ont été sanctionnés pour infraction grave ; en 2021, un agent l'a été pour infraction grave et un autre pour infraction très grave, et, en 2022, aucune sanction n'avait encore été prononcée.

9. L'appareil judiciaire dispose de cellules de détention provisoire pour hommes et pour femmes dans la Tour des tribunaux de la municipalité de Guatemala. En 2018, il a créé des cellules de détention provisoire dans les locaux des tribunaux pour les personnes LGBTIQ+ et les femmes qui se présentent avec leur bébé, afin que ces personnes bénéficient d'un traitement adéquat pendant qu'elles attendent le jour de l'audience, l'administration de ces cellules étant assurée par la Direction du système pénitentiaire du Ministère de l'intérieur.

10. En 2018, afin de connaître de façon anticipée les recours en *habeas corpus*, on a créé le Tribunal de paix permanent pour les infractions de gravité moyenne de la municipalité de Guatemala. Il fonctionne 24 heures sur 24 et est composé de trois juges qui connaissent immédiatement des recours en *habeas corpus* formés par des personnes privées de liberté et par toute autre personne. Ce tribunal exerce sa compétence territoriale dans le département de Guatemala et est installé dans la Tour des tribunaux.

11. En 2019, on a instauré le modèle de tribunal pénal pluripersonnel en ajoutant un juge à chaque tribunal du département de Guatemala. Douze au départ, les juges de ce département sont à présent 24, ce doublement permettant d'accélérer les procédures et de respecter les délais fixés, en faisant travailler simultanément deux juges de chaque tribunal. En 2020, on a mis en place le système d'enregistrement vidéo des déclarations et de procès virtuel via la plateforme Zoom, système utilisé pour tout type d'audiences pénales ; on procède actuellement à l'agrandissement des salles de visioconférences de sept centres.

12. Dans le cadre du renforcement des capacités judiciaires, on a créé 19 postes de juge de paix travaillant en visioconférence, ce qui a renforcé d'autant le système de justice pénale. Le tableau ci-après montre l'organisation de visioconférences entre 2018 et 2022. En quatre ans et neuf mois, les juridictions ont utilisé ce dispositif juridique pour tenir des audiences avec la participation des personnes privées de liberté, depuis les centres de détention par liaison vidéo. Ce sont ainsi 49 281 visioconférences qui ont pu être réalisées.

<i>Année</i>	<i>Visioconférences réalisées</i>
2018	9 260
2019	10 465
2020	9 301
2021	12 928
2022 (jusqu'à septembre)	7 327
Total visioconférences	49 281

Source : Selon les données de l'appareil judiciaire.

13. En application de l'arrêt 25-2020 de la Cour suprême de justice, on a créé les première et deuxième juridictions pénales de paix itinérantes, seules compétentes pour connaître des premières déclarations et des recours en *habeas corpus*, dans le cadre du système d'audiences tenues en temps réel à l'aide de moyens électroniques de communication audiovisuelle. Ces juridictions exercent leur compétence territoriale dans le département de Guatemala et sont installées dans la ferme modèle de réinsertion pénale Pavón, le centre de détention pour hommes Fraijanes II et le centre de détention provisoire pour hommes et femmes, dans la zone 18. Entre 2018 et 2022, 64 898 dossiers d'*habeas corpus* y ont été traités.

14. Pour ce qui est de garantir que les interrogatoires sont enregistrés sur un support audiovisuel et que ces enregistrements sont conservés dans un lieu sûr, l'appareil judiciaire dispose d'un support d'enregistrement audio pour toutes les procédures judiciaires, y compris les interrogatoires, via un système informatique institutionnel appelé système de gestion des

tribunaux. La copie des enregistrements audio est mise à la disposition des parties intéressées par le Centre de services d'appui à la gestion de la justice pénale. Tous les tribunaux pénaux disposent d'un matériel d'audioconférence et de visioconférence.

15. Pour faire face à la pandémie de la COVID-19, la Cour suprême de justice a approuvé et mis en œuvre le protocole opérationnel pour la tenue d'audiences pénales virtuelles, fondé sur les principes de « caractère volontaire », « bonne foi » et « loyauté procédurale », ce qui a permis d'exécuter les actes de la procédure à l'aide des moyens techniques disponibles, à distance et en temps réel, depuis l'endroit où se trouvaient les témoins, les experts ou les victimes et les autres parties à la procédure pénale. En 2022, ce sont plus de 83 701 audiences virtuelles (depuis le début de la pandémie) qui avaient été tenues ; en les additionnant aux visioconférences organisées sur la plateforme Zoom (concernant les infractions dont l'impact est le plus marqué), on arrive au total de 132 982.

16. En ce qui concerne les mesures prises pour que toutes les personnes privées de liberté bénéficient de toutes les garanties énoncées dans les normes internationales, le mécanisme de prévention de la torture organise des visites périodiques dans tous les centres de détention. S'il constate une forme ou une autre de non-respect de ces garanties ou présume qu'une peine ou un traitement cruel ou inhumain a été infligé à l'une de ces personnes, il formule des recommandations ou engage l'action en justice requise afin de garantir à toutes les personnes privées de liberté l'exercice de leurs droits fondamentaux.

17. Lorsque des adolescents en conflit avec la loi pénale sont placés à titre préventif dans un centre de détention provisoire pour mineurs, le Secrétariat à la protection sociale les informe de leurs droits, devoirs et obligations. Une fois qu'ils ont fait leurs ablutions, on leur remet un uniforme et des articles personnels, après quoi ils sont répartis dans un dortoir selon le groupe, notamment le groupe d'âge, auquel ils appartiennent. Ils disposent chacun d'un lit et chaque dortoir est équipé de toilettes. Ils bénéficient également des services suivants : éducation, santé, assistance juridique, direction spirituelle, prise en charge psychologique et travail social, dans le respect des principes de la justice spécialisée.

18. Parmi les mesures concrètes prises pour garantir une aide juridictionnelle gratuite de qualité, l'Institut de défense pénale publique dispense en permanence à tous ses membres une formation leur permettant d'assurer une défense de qualité, en construisant une argumentation juridique fondée sur la loi, la jurisprudence et le contrôle de conventionnalité. Afin de rendre la justice accessible et équitable, une défense technique, rapide et efficace est garantie dès la première audience. Ce service totalement gratuit est à présent dispensé dans plus de 136 tribunaux du pays. On a mis en place des coordinations spécialisées pour garantir l'accès à la justice en tenant compte des particularités culturelles ou de l'approche genre, et d'autres concernant les infractions de faible gravité, les affaires à haut risque et les droits de l'homme, ainsi qu'une coordination de l'appui technique fourni par une équipe pluridisciplinaire.

19. L'Institut de défense pénale publique assure la formation et l'actualisation des connaissances de ses membres en ce qui concerne la législation internationale en matière de traitements cruels et inhumains et les instances devant lesquelles un recours peut être exercé. Il veille en permanence à la tenue d'audiences de révision des mesures de contrainte pour garantir la liberté individuelle pendant le déroulement de la procédure pénale. L'avocat commis d'office a pour instruction de se rendre dans les prisons pour vérifier l'état de santé des détenus et signaler s'ils sont soumis à des traitements cruels ou inhumains, au nom du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Réponse au paragraphe 4 de la liste de points

20. Au cours de la période considérée, le Congrès a, entre autres mesures législatives, adopté des décrets-lois visant à combattre la violence fondée sur le genre, comme le décret 14-2020, qui, en approuvant un prêt de la Banque interaméricaine de développement au titre de la mise en œuvre du programme de renforcement et de modernisation du ministère public, a mis à la disposition de celui-ci 60 millions de dollars des États-Unis pour lui permettre de poursuivre son travail d'enquête. Le décret 16-2020 a approuvé la négociation avec la Banque centraméricaine d'intégration économique d'un prêt de 300 millions de dollars au titre du programme d'investissements et de modernisation pour le secteur de la

justice, prêt destiné à améliorer la gestion des travaux judiciaires et à renforcer l'appareil judiciaire tout en luttant, entre autres, contre la violence fondée sur le genre. Le décret 47-2022 réforme le Code civil et le Code de procédure civile et commerciale et la loi sur les tribunaux des affaires familiales, dans le but de renforcer le rôle de la science par l'intermédiaire de l'Institut national des sciences médico-légales, chargé d'effectuer des tests ADN dans le cadre des procédures judiciaires concernant la famille, les enfants et adolescents, et la violence fondée sur le genre.

21. En ce qui concerne l'insuffisance des crédits alloués, il convient de signaler que, pendant les exercices 2019, 2020 et 2021, des crédits budgétaires ont été alloués au Groupe guatémaltèque de femmes, comme l'indique l'article 104 du décret 25-2018 relatif à la loi sur le budget général des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2019, article en vigueur pour les exercices susvisés, de la façon suivante :

« Article 104. Allocations spéciales et rallonge. Les allocations spéciales sont inscrites au budget des dépenses approuvé pour l'exercice courant : (...) b) Le Ministère de l'intérieur procède à une réaffectation de crédits au profit du Groupe guatémaltèque de femmes, afin d'appuyer la prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence. ».

22. En 2021, on a constitué des groupes de travail techniques pour coordonner l'action du troisième Vice-Ministre et de l'Unité de prévention communautaire de la violence de façon que le Ministère de l'intérieur puisse fournir les conseils nécessaires aux organisations de femmes qui ne sont pas nommées dans la loi sur le budget général des recettes et dépenses de l'État.

23. À la suite des consultations menées par les organisations auprès du pouvoir exécutif, le Journal officiel (*Diario de Centro América*) a, le 3 décembre 2021, publié le décret n° 16-2021 relatif à la loi sur le budget général des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2022, dont l'article 121 est libellé comme suit :

« Article 121. Allocation spéciale pour les centres de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence. Dans le budget du Ministère de l'intérieur, il est procédé à une réaffectation de crédits afin d'allouer dix-sept millions quatre cent trois mille huit cent quarante-deux (17 403 842) quetzales au titre du fonctionnement de 12 centres de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence. ».

24. Au vu de ce qui précède, le budget alloué aux centres de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence est fixé par la loi sur le budget général des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2022 pour chacune des organisations de femmes nommées dans cette loi.

25. En ce qui concerne l'affectation des fonds, les entités bénéficiaires ci-après ont à ce jour été créées auprès du Ministère des finances :

- Asociación de Mujeres de Occidente Ixquic (San Marcos) ;
- Asociación Generando Equidad, Liderazgo y Oportunidades, organisation non gouvernementale (ONG) (Chimaltenango) ;
- Asociación de Mujeres Luqueñas Para El Desarrollo Integral (San Lucas Tolimán) ;
- Asociación de Mujeres Alas de Mariposas (Villa Nueva) ;
- Asociación Nuevos Horizontes (Quetzaltenango) ;
- Asociación Grupo Integral de Mujeres Sanjuaneras ;
- Asociación por Nosotras Ixmukane para el Desarrollo Integral Sostenible de la Mujer (Quiché) ;
- Asociación de Desarrollo Integral y Beneficio Social Mujer de Propósito (Huehuetenango) ;
- Asociación Ixoq Chajib'al Ja-ONG (Sololá).

26. Les entités bénéficiaires créées correspondent aux organisations de femmes ayant présenté la documentation exigée par le Ministère des finances, à savoir un plan opérationnel annuel et une attestation d'immatriculation au registre fiscal unifié et actualisé.

27. Il convient d'indiquer que, sur les 12 organisations de femmes qui gèrent des centres de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence et sont mentionnées dans la loi sur le budget général des recettes et dépenses pour l'exercice 2023, six seulement ont remis le dossier administratif contenant les documents nécessaires au renouvellement du processus de signature d'un accord avec le Ministère, parmi lesquelles l'Asociación de Desarrollo Integral y Beneficio Social Mujer de Propósito (Huehuetenango), dont le nom tel qu'il figure au registre des personnes morales du Ministère de l'intérieur diffère de celui qui est mentionné dans la loi sur le budget général des recettes et dépenses pour l'exercice en cours, ce qui viole l'interdiction légale prévue au paragraphe 13 de ladite loi, ainsi libellé :

28. « Aucun ministère ou secrétariat et aucun autre organe de l'exécutif ne peut transférer des fonds vers des ONG, des fondations ou des associations à but lucratif ou sans but lucratif nationales et internationales et leurs programmes si ces derniers ne sont pas inscrits au budget général des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice en cours (...) ». De ce fait, aucune organisation féminine spécialisée dans la gestion d'un centre de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence qui n'est pas spécifiquement nommée ne saurait décaisser des fonds publics.

29. À cet égard, des conseils ont été donnés à cette organisation de femmes pour que les fonds alloués soient décaissés en sa faveur, et les solutions suivantes lui ont été proposées :

- Inclure l'organisation dans la loi sur le budget général des recettes et dépenses pour l'exercice en cours en modifiant son nom de façon qu'il soit conforme à celui qui figure dans ses documents constitutifs ; ou
- Modifier son nom tel qu'il figure au registre des personnes morales de ce Ministère, solution pleinement appuyée par ce dernier, ainsi que par la plénière de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale de la violence à l'égard des femmes dans leur gestion du processus.

30. Parmi les organisations de femmes qui gèrent des centres de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence, celles qui ont un dossier administratif complet en cours de traitement sont les suivantes :

- Asociación De Mujeres De Occidente Ixquic (San Marcos) ;
- Asociación Generando Equidad, Liderazgo y Oportunidades, Organización No Gubernamental (ONG) (Chimaltenango) ;
- Asociación De Mujeres Luqueñas Para El Desarrollo Integral (San Lucas Tolimán) ;
- Asociación Nuevos Horizontes (Quetzaltenango) ;
- Asociación Ixoq Chajib’al Ja-ONG (Sololá) ;
- Asociación de Desarrollo Integral y Beneficio Social Mujer de Propósito (Huehuetenango).

31. En ce qui concerne le nombre de parquets et juridictions spécialisés dans la violence fondée sur le genre, le pouvoir judiciaire a, ces dernières années, porté à neuf le nombre des départements dotés d'organes spécialisés et créé trois centres intégrés de prise en charge interinstitutionnelle fonctionnant toute l'année et 24 heures sur 24, selon une approche systémique, à savoir le modèle de prise en charge intégrale des enfants et des adolescents, le modèle de prise en charge intégrale des mineurs dans le cadre de la justice pénale et le modèle de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence. Créé en 2021, ce dernier s'appuie sur le Tribunal pénal permanent de première instance pour les infractions liées au féminicide, aux autres formes de violence à l'égard des femmes et à la violence sexuelle du département de Guatemala, composé de six juges de première instance aux affaires familiales qui connaissent des cas de victimes de violence intrafamiliale.

32. Le modèle de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence regroupe 15 institutions : l'appareil judiciaire, le ministère public, les Ministères de l'économie, de l'éducation, de l'intérieur, de la santé publique et de la protection sociale, du travail et de la prévoyance sociale, et du développement social, le Bureau du Procureur général, l'Institut national des sciences médico-légales, l'Institut de défense pénale publique, l'Institut de la victime, l'Institut guatémaltèque des migrations, la municipalité de Guatemala et le bureau de la Défenseuse des droits des femmes autochtones. Ces institutions ont collectivement pour objectif de prendre intégralement en charge les femmes victimes d'actes de violence en appliquant des normes de qualité et en fournissant à ces femmes des services pluridisciplinaires, spécialisés et centralisés, réunissant ainsi les conditions permettant d'assurer une protection complète des droits humains des femmes victimes, de leur éviter la victimisation secondaire et d'améliorer les mécanismes d'enquête judiciaire. Depuis 2021, le tribunal a jugé 4 998 affaires.

33. Créé en 2019, le modèle de prise en charge intégrale des enfants et des adolescents, unique en Amérique latine, est un système qui assure une prise en charge immédiate et complète et apporte une réponse différenciée et efficace aux enfants et adolescents victimes de violence grâce à une coordination intra-institutionnelle et interinstitutionnelle qui vise à réduire autant que possible la victimisation secondaire, en prenant en compte la pertinence multiculturelle et les questions de genre, et à assurer l'application la loi en faisant prévaloir les garanties, principes et droits reconnus à l'échelle nationale et internationale aux enfants et aux adolescents.

34. Le modèle susvisé regroupe 14 institutions placées sous la direction du ministère public, agissant par l'intermédiaire du parquet chargé de défendre les enfants et les adolescents, ainsi que l'appareil judiciaire, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale, l'Institut national des sciences médico-légales, le Bureau du Procureur général, l'Institut de la défense pénale publique, l'Institut de la victime, le Ministère de l'intérieur, agissant par l'intermédiaire de la police nationale civile, la municipalité de Guatemala, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture et des sports. Dans le cadre de son mandat légal, chacune de ces institutions concourt à la réalisation de l'objectif commun en remplissant des fonctions spécialisées en faveur des enfants et adolescents victimes.

35. Mis en service en 2021, le modèle de prise en charge intégrale des mineurs dans le cadre de la justice pénale vise à prendre en charge de façon immédiate, complète et spécialisée les adolescentes et adolescents en conflit avec la loi pénale.

36. Il convient d'indiquer que l'appareil judiciaire met en œuvre des moyens de justice spécialisée dans 21 des 22 départements du pays, soit 96 % du territoire. Entre 2018 et 2022, on a créé 10 tribunaux de première instance, 10 juridictions pénales de jugement chargées des infractions de féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes et 2 chambres spécialisées de la cour d'appel. Les crédits budgétaires ont été obtenus et les mesures nécessaires ont été prises en ce qui concerne la mise en place de tribunaux spécialisés dans le département de Totonicapán. Ces tribunaux, qui doivent être inaugurés pendant l'année en cours, porteront ainsi à 100 % le taux de couverture des juridictions de ce type dans le pays.

37. Les départements dotés de juridictions spécialisées dans les infractions liées au féminicide, aux autres formes de violence à l'égard des femmes et à la violence sexuelle sont les suivants : Guatemala, Alta Verapaz, Baja Verapaz, Chimaltenango, Chiquimula, Escuintla, Huehuetenango, Izabal, Jutiapa, Petén, Quetzaltenango, Quiché, San Marcos, Santa Rosa, Sololá, Suchitepéquez, Zacapa, El Progreso, Sacatepéquez, Retalhuleu et Jalapa, soit un taux de couverture de 96 % à l'échelon national.

38. À l'heure actuelle, l'appareil judiciaire compte 47 juridictions pénales spécialisées, chacune d'entre elles disposant d'un système d'aide aux victimes qui assure la prise en charge intégrale et l'accompagnement, notamment psychologique, des victimes avant, pendant et après la procédure judiciaire. C'est ce système qui permet de localiser ces dernières afin de leur venir en aide. Leur prise en charge doit être chaleureuse, rapide et empreinte d'empathie et menée dans un cadre approprié et confortable.

39. Les autres fonctions du système de prise en charge intégrale des victimes de la violence à l'égard des femmes sont les suivantes :

- Confier à une institution publique ou privée la tâche de préserver la vie et l'intégrité des victimes et d'instaurer des conditions propres à assurer leur développement intégral et à leur permettre de réaliser un projet de vie ;
- Informer les victimes de manière compréhensible, simple, claire et précise et, le cas échéant, dans leur langue, de l'état d'avancement de la procédure judiciaire et des conséquences des décisions rendues par les juges ;
- Informer les juges de la nécessité de renforcer, remplacer ou proroger, avant leur échéance, les mesures de sécurité prises en faveur des victimes, et, depuis la pandémie, de les accorder d'office.

40. De plus, il incombe au système susvisé de contrôler en permanence le respect et l'effectivité des mesures de sécurité prises en faveur des victimes d'actes de violence, mesures qui sont un outil précieux de protection de la vie et de l'intégrité de ces dernières. Entre 2018 et 2022, 159 773 mesures de sécurité ont été prises par les juridictions pour les infractions liées au féminicide et aux autres formes de violence à l'égard des femmes.

41. Par ailleurs, on a, en juillet 2019, mis en place au niveau national le module informatique du système de prise en charge intégrale des victimes de la violence à l'égard des femmes, qui contient des renseignements d'ordre psychosocial et victimologique sur les victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence sexuelle. Ce module représente un progrès considérable en ce qu'il est non seulement un registre essentiel permettant de cerner la personnalité des victimes et d'adapter les réponses du système à leur besoins particuliers, mais aussi un mécanisme d'application du principe de responsabilité dans le processus de prise en charge.

42. L'Institut de la victime a mis en place des bureaux tant dans les tribunaux chargés des affaires de féminicide qu'aux sièges du modèle de prise en charge intégrale des enfants et des adolescents et du modèle de prise en charge intégrale des femmes victimes d'actes de violence, dans la Tour des tribunaux et dans les départements de Quetzaltenango, Escuintla, Chimaltenango, Jutiapa et Cobán.

43. De son côté, la Cour suprême de justice a, en 2019, lancé le modèle de prise en charge spécialisée des femmes dans les tribunaux de paix, afin de leur dispenser des soins de santé primaires avec la diligence requise. Ce modèle est actuellement appliqué par 78 tribunaux de paix.

44. Entre 2018 et 2022, cette compétence a été étendue à 39 tribunaux de paix dans les 22 capitales et autres municipalités. À cet effet, des accords interinstitutionnels conclus entre la Cour suprême de justice, le ministère public et l'Institut de défense pénale publique ont permis d'augmenter progressivement le nombre de circonscriptions territoriales concernées, en tenant compte du niveau de la petite criminalité et des ressources financières nécessaires.

UBICACIONES JUZGADOS DE PAZ			
1	Chimaltenango, Chimaltenango	21	Jutiapa, Jutiapa
2	Sololá, Sololá	22	Jalapa, Jalapa
3	Santa Cruz Quiché, Quiché	23	Guastatoya, El Progreso
4	Playa Grande Ixcán, Quiché	24	Chiquimula, Chiquimula
5	Totonicapán, Totonicapán	25	Zacapa, Zacapa
6	Momostenango, Totonicapán	26	Puerto Barrios, Izabal
7	San Francisco El Alto, Totonicapán	27	Salamá, Baja Verapaz
8	Santa María Chiquimula, Totonicapán	28	San Pedro Carchá, Alta Verapaz
9	Huehuetenango, Huehuetenango	29	Cobán, Alta Verapaz
10	Retalhuleu, Retalhuleu	30	Flores, Petén
11	Mazatenango, Suchitepéquez	31	Poptún, Petén
12	San Marcos, San Marcos	32	San Juan Sacatepéquez, Guatemala
13	Malacatán, San Marcos	33	La Democracia, Huehuetenango
14	Coatepeque, Quetzaltenango	34	Santa Eulalia, Huehuetenango
15	San Mateo, Quetzaltenango	35	Amatitlán, Guatemala
16	La Esperanza, Quetzaltenango	36	Palencia, Guatemala
17	Salcajá, Quetzaltenango	37	Ixchiguán, San Marcos
18	San Juan Ostuncalco; Quetzaltenango	38	San Pedro Sacatepéquez, San Marcos
19	Cuilapa, Santa Rosa	39	Tecún Umán, San Marcos
20	La Libertad, Petén		

45. L'exécutif, agissant par l'intermédiaire de la Sous-Direction de la réadaptation sociale du Ministère de l'intérieur, organise dans les centres de détention des programmes et des ateliers axés sur les questions de genre. De plus, ladite Sous-Direction fait appel à un professionnel qui assure l'accompagnement psychologique individuel pouvant être sollicité par des personnes privées de liberté.

46. L'Unité chargée des groupes vulnérables organise elle aussi, dans les centres de détention, des ateliers de sensibilisation au traitement adéquat des femmes privées de liberté en situation de vulnérabilité (femmes handicapées, femmes âgées, étrangères, femmes appartenant à la population LGBTIQ+ et femmes autochtones).

47. S'agissant des services de protection et d'appui dispensés aux personnes qui ont été victimes de la violence fondée sur le genre, le mécanisme de prévention de la torture s'est rapproché de l'Institut de défense pénale publique, de la Direction générale du système pénitentiaire et de l'Institut de la victime afin d'œuvrer en commun pour empêcher que des peines ou traitements cruels ou inhumains soient infligés aux femmes à l'intérieur des centres de détention.

48. En ce qui le concerne et pour protéger les victimes, l'Institut de la victime demande au tribunal compétent de prendre des mesures de sécurité, qui sont réglementées par le décret 97-96 du Congrès relatif à la loi sur la prévention, la répression et l'élimination de la violence intrafamiliale. Dans les affaires où une mesure de substitution est ordonnée, l'Institut demande qu'elle soit assortie d'une mesure de protection de la victime et que soit assurée la coordination des activités devant déboucher sur la protection, dans des centres d'accueil ou dans le cadre de programmes spécifiques, des femmes victimes d'actes de violence.

49. En matière de plaintes déposées, d'enquêtes ouvertes, de poursuites engagées, de déclarations de culpabilité et de peines prononcées pour des faits de violence fondée sur le genre, l'exécutif, agissant par l'entremise du département des services aux victimes du secrétariat technique de la Sous-Direction générale des opérations de la police nationale civile, a établi les statistiques ci-après, qui font état de 69 402 plaintes déposées entre 2018 et 2022, celles-ci étant ventilées comme suit :

En el año 2018, se recibió un total de 14,707 denuncias																	
GOBIERNO de GUATEMALA DR. ALEXANDER SÁNCHEZ MATEO		DEPARTAMENTO DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTÉGICA INSTITUCIONAL JEFATURA DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTÉGICA Y DESARROLLO INSTITUCIONAL POLICIA NACIONAL CIVIL															
Anexo I																	
Dato estadístico de denuncias de violencia de género, desglosado por tipo de denuncias, grupo étnico, género y rango de edad del año 2018																	
Tipo de denuncias	Cantidad	Garífuna	Ladino	Maya	Xinka	Ignorado	Otro	Total general	Género y rango de edades de las víctimas								
Abandonados	43	34	2	6	1	43											
Alerta Alba Kenneth	196	167	12	3	14			196									
Alerta Alejandra	18	13	3		2			18									
Desaparecidos	44	32	7		5			44									
Flagrancia	8	3	4			1	8										
Otros	1140	1	723	238	1	172	5	1140									
Rapto de menor	11	7	3		1			11									
Remitido (por maltrato o en riesgo)	80	52	16		12			80									
Restitución de menores	58	32	14	1	11			58									
Violación Sexual	293	162	96	1	34			293									
Violencia contra la mujer	7090	10	4225	1881	18	914	42	7090									
Violencia Intrafamiliar	5726	6	3653	1402	20	620	25	5726									
Total general	14707	17	9103	3678	44	1791	74	14707	TOTAL								
									Edades								
									Hombre								
									Mujer								
									Total general								
									0-12								
									293								
									769								
									1062								
									13-17								
									142								
									772								
									914								
									18-25								
									625								
									2925								
									3550								
									26-35								
									892								
									3533								
									4425								
									36-45								
									713								
									2004								
									2717								
									46-55								
									298								
									816								
									1114								
									56+								
									338								
									587								
									925								
									TOTAL								
									3301								
									11406								
									14707								

En 2019, se recibió un total de 13906 denuncias.

Estadísticas de denuncias por violencia de género, desglosada por tipo de denuncia, grupo étnico, género y rango de edad del año 2019																	
GOBIERNO de GUATEMALA DR. ALEXANDER SÁNCHEZ MATEO		DEPARTAMENTO DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTÉGICA INSTITUCIONAL JEFATURA DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTÉGICA Y DESARROLLO INSTITUCIONAL POLICIA NACIONAL CIVIL															
Anexo I																	
Dato estadístico de denuncias de violencia de género, desglosado por tipo de denuncia, grupo étnico, género y rango de edad del año 2019																	
Tipo de denuncias	Cantidad	GRUPO ÉTNICO	Garífuna	Ignorado	Ladino	Maya	Otro	Xinka	Total general	Género y rango de edades de las víctimas							
Abandonados	12		1	9	2				12								
Alerta Alba Kenneth	238		24	187	15	5	7	238									
Alerta Alejandra	9		2	6	1				9								
Desaparecidos	45		13	28	3		1	45									
Flagrancia	8			3	5				8								
Orden de Captura	1				1				1								
Otros	1053		1	116	739	179	7	11	1053								
Rapto de menor	12		1	11					12								
Remitido (por maltrato o en riesgo)	68		8	54	5	1			68								
Restitución de menores	45		9	28	5	1	2		45								
Violación Sexual	152		19	79	52	1	1		152								
Violencia contra la mujer	6723		462	4271	1941	28	21		6723								
Violencia Intrafamiliar	5540		1	512	3487	1451	29	60	5540								
Total general	13906	TOTAL	2	1167	8903	3659	72	103	13906	Género y rango de edades de las víctimas							
										Edades							
										Hombre							
										Mujer							
										Total general							
										0-12							
										195							
										318							
										513							
										13-17							
										124							
										620							
										744							
										18-25							
										574							
										3030							
										3604							
										26-35							
										1011							
										3288							
										4299							
										36-45							
										695							
										1973							
										2668							
										46-55							
										323							
										812							
										1135							
										56+							
										376							
										567							
										943							
										TOTAL							
										3298							
										10608							
										13906							

En 2020, se recibió un total de 14010 denuncias.



DEPARTAMENTO DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTIGICA INSTITUCIONAL
JEFATURA DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTIGICA Y DESARROLLO INSTITUCIONAL
POLICIA NACIONAL CIVIL

Estadísticas de denuncias de violencia de género, desglosada por tipo de denuncia, grupo étnico, género y rango de edad del año 2020

Tipo de denuncias	Cantidad	GRUPO ÉTNICO	Garífuna	Ignorado	Ladino	Maya	Otro	Xinka	Total general	Género y rango de edad de las víctimas			
			Edades	Hombre	Mujer	Total general							
Abandonados	22		3	14	5				22				
Alerta Alba Kenneth	175		1	19	144	9	1	1	175	0-12	173	417	590
Alerta Alejandra	2				1	1			2	13-17	115	543	658
Desaparecidos	18				2	14	2		18	18-25	547	2845	3392
Flagrancia	6					4	2		6	26-35	923	3517	4440
Otros	1035		1	126	714	188	3	3	1035	36-45	646	2042	2688
Rapto de menor	9			2	5	2			9	46-55	323	866	1189
Remitido (por maltrato o en riesgo)	64			7	46	11			64	56+	396	657	1053
Restitución de menores	29			3	16	10			29	Total	3123	10887	14010
Violación Sexual	160			21	93	46			160				
Violencia contra la mujer	6578		4	626	3946	1961	36	5	6578				
Violencia Intrafamiliar	5912			552	3831	1494	30	5	5912				
Total general	14010		Total	6	1361	8828	3731	70	14	14010			

En 2021, se recibió un total de 16305 denuncias.



DEPARTAMENTO DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTIGICA INSTITUCIONAL
JEFATURA DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTIGICA Y DESARROLLO INSTITUCIONAL
POLICIA NACIONAL CIVIL

Estadísticas de denuncias de violencia de género, desglosada por tipo de denuncia, grupo étnico, género y rango de edad del año 2021

Tipo de denuncias	Cantidad	GRUPO ÉTNICO	Garífuna	Ladino	Maya	Mestizo	Otro	Total general	Género y rango de edades de las víctimas			
			Edades	Hombre	Mujer	Total general						
Abandonados	73		58	15				73				
Alerta Alba Kenneth	122		100	22				122	0-12	192	231	423
Alerta Alejandra	350		309	41				350	13-17	150	723	873
Desaparecidos	76		64	12				76	18-25	553	3407	3960
Flagrancia	89		78	11				89	26-35	971	4127	5098
Otros	7		5	2				7	36-45	768	2574	3342
Rapto de menor	12		9	3				12	46-55	382	1033	1415
Remitido (por maltrato o en riesgo)	6		4	2				6	56+	426	768	1194
Restitución de menores	1		1					1	TOTAL	3442	12863	16305
Violación Sexual	222		184	36	2			222				
Violencia contra la mujer	71		56	15				71				
Violencia Intrafamiliar	61		51	10				61				
Total general	19		17	2				19				
Rapto de menor	4		3	1				4				
Remitida por alerta Isabel Claudina	6		5	1				6				
Restitución de menor	15		13	2				15				
Traslado y/o servicio humanitario	1		1					1				
Violencia contra la mujer	7656		1	5797	1846	11	1	7656				
Violencia intrafamiliar	7384		1	5691	1684	8		7384				
Violencia sexual	130			100	30			130				
Total general	16305		TOTAL	2	12546	3735	21	1	16305			

Durante el 2022 se han recibido 10474 denuncias.



DEPARTAMENTO DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTICA INSTITUCIONAL
JEFATURA DE PLANIFICACIÓN ESTRÁTICA Y DESARROLLO INSTITUCIONAL
POLICIA NACIONAL CIVIL

Estadística de denuncias de violencia de género, desglosada por tipo de denuncia, grupo étnico, género y rango de edad del año 2022

Tipo de denuncias	Cantidad	Garífuna	Ladino (a)	Maya	Otros	Total general	Género y rango de edades de las víctimas			Total general	
							Edades	Hombre	Mujer		
Abandono	5		5			5	Edades	Hombre	Mujer	Total general	
	Abandono de hogar	21	19	2		21		0-12	110	126	236
	Agresión	144	123	21		144		13-17	84	438	522
	Agresión contra menor	5	4	1		5		18-25	355	2193	2548
	Agresión entre menores	3	3			3		26-35	601	2668	3269
	Alba Kenneth	192	178	14		192		36-45	439	1663	2102
	Amenazas	59	51	8		59		46-55	248	700	948
	Desaparecido	24	20	4		24		56+*	318	531	849
	Isabel Claudina	66	58	8		66					
	Maltrato a menor	150	119	31		150					
	Menor en riesgo	50	44	6		50					
	Menor remitido	9	9			9					
	Persona remitida	5	5			5					
	Restitución de menor	6	5	1		6					
Violencia contra la mujer	5171	2	3888	1280	1	5171					
	Violencia intrafamiliar	4411	2	3387	1022	4411					
	Violencia sexual	153		115	38	153					
	Total general	10474	TOTAL	4	8033	2436	1	10474			

50. Le département des services aux victimes de la police nationale civile a enregistré les données statistiques ci-après, ventilées par origine ethnique : entre 2018 et 2022, 47 413 plaintes ont été déposées par le groupe ethnique ladino, 17 239 par le groupe ethnique maya et 161 par le groupe ethnique xinka, et 4 537 par des personnes dont on ignore le groupe ethnique.

SENTENCIAS DICTADAS POR LOS DELITOS CONTENIDOS EN EL DECRETO 22-2008, LEY CONTRA EL FEMICIDIO Y OTRAS FORMAS DE VIOLENCIA CONTRA LA MUJER, AGRESIÓN SEXUAL Y VIOLACIÓN AÑOS 2018 A 2022

Delitos	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Femicidio	110	76	37	75	48	346
Violencia contra la Mujer	767	748	263	586	243	2607
Violencia contra la mujer en su manifestación física	1966	2119	1089	2046	1180	8400
Violencia contra la mujer en su manifestación sexual	84	72	33	94	49	332
Violencia contra la mujer en su manifestación psicológica	486	504	190	408	206	1794
Violencia económica	39	39	5	8	4	95
Agresión sexual	552	575	273	592	418	2410
Violación	1184	1213	579	1109	918	5003
Total	5188	5346	2469	4918	3066	20987

Fuente: Sistema de Gestión de Tribunales
SGT

51. En ce qui concerne les divers programmes de formation obligatoire, la Sous-Direction générale des études et de la doctrine de la police nationale civile met en œuvre le programme d'études intitulé « Cours de formation de base des policières et policiers », qui vise à développer et renforcer les compétences des policiers en tant que fonctionnaires et professionnels, afin de fournir un service de qualité respectueux de la législation en vigueur et des droits de l'homme ; le contenu juridique de cette formation porte notamment sur les « droits humains de la femme ».

52. L'un des thèmes abordés par le plan de formation intitulé « Difficultés institutionnelles et liées au contexte social dans l'exercice des fonctions de police » est celui de la « Protection des droits humains de la femme ». Mis en œuvre par le Département de formation continue de l'École supérieure de la Sous-Direction générale des études et de la doctrine de la police nationale civile, ce plan s'adresse à tous les membres des forces de l'ordre.

53. Dans ce contexte, et depuis sa création, l'École d'études judiciaires de la Cour suprême de justice, dans le cadre de son travail de formation et de ses différents programmes de formation continue, spécialisée et initiale destinés à tous les membres de l'appareil judiciaire et aux futurs juges du pays, prévoit dans son plan d'études des cours, programmes et activités liés au thème des droits de l'homme qui, du fait de leur caractère d'axe transversal, sont inclus dans des cours spécifiques liés au thème de la torture.

Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

54. Il convient d'indiquer que le Guatemala est le premier pays d'Amérique latine à avoir mis en place des juridictions spécialisées dans les affaires de traite des personnes. Le Tribunal pénal de première instance et de jugement créé en 2018 dans le département de Quetzaltenango exerce sa compétence dans huit départements de la partie ouest du pays. En 2019, un Tribunal pénal de première instance et de jugement pouvant être saisi dans cinq départements du pays a été créé dans le département de Guatemala ; un autre, créé dans le département de Zacapa, peut entendre et juger les affaires de traite de quatre départements du pays.

55. Considérant que le Guatemala est un pays d'origine, de transit et de destination, la Cour suprême de justice réunie en assemblée plénière a, en octobre 2022, approuvé la proposition de la Chambre pénale tendant à créer dans les communes frontalières de nouveaux tribunaux de première instance spécialisés dans les affaires de traite des personnes. La Cour a ordonné la réalisation, avec le concours de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), des études correspondantes, notamment à Huehuetenango, San Marcos, Petén et Izabal.

56. En application de la loi spécialisée intitulée « Loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes » (décret 9-2009 pris par le Congrès), on introduit de nouveaux types d'infractions pénales, comme l'infraction de traite des personnes, type pénal complexe puisqu'il recouvre 16 modalités.

57. En ce qui concerne les réparations accordées aux victimes de la traite, ainsi que les avantages liés aux mesures de protection et de soutien prises en leur faveur, l'appareil judiciaire indique qu'en 2020, il a, par l'intermédiaire de la Commission de la femme, lancé sa politique de réparation digne et porteuse de transformation, en tant que mécanisme institutionnel de promotion de l'accès à la justice pour les personnes victimes d'infractions qui applique les normes internationales et nationales en matière de droits de l'homme, conformément aux objectifs suivants :

- Formation des membres de l'appareil judiciaire ;
- Prise en charge intégrale et aide à l'exercice des droits humains des victimes, selon une approche privilégiant celles-ci ;
- Déclaration et exécution de mesures.

58. Depuis le lancement et la présentation de ladite politique, en 2021, les 603 peines prononcées par les juridictions spécialisées dans les affaires de traite des personnes du pays ont toutes été assorties de mesures de réparation digne, intégrale et porteuse de transformation.

59. L'appareil judiciaire poursuit l'élaboration du plan de mise en œuvre de cette politique, notamment en dressant une liste de mesures de réparation digne pour chaque peine prononcée. La diffusion de cette politique fait désormais référence aux normes nationales et internationales en matière de réparation digne et porteuse de transformation. Le Centre d'information, de développement et de statistiques judiciaires s'est mis en adéquation avec le système d'enregistrement des données judiciaires afin de pouvoir recueillir des informations sur les réparations dignes à partir des peines prononcées.

60. Il convient d'indiquer que les peines prononcées par les juridictions spécialisées dans les affaires de féminicide et concernant d'autres formes de violence à l'égard des femmes reposent toutes sur les normes internationales en matière de genre. Les peines prononcées

rappellent que l'État est tenu d'accorder des réparations compte tenu non seulement des dispositions nationales, mais aussi du droit international des droits de l'homme. Les mesures adoptées ont été notamment les suivantes :

- Faire obtenir aux femmes ou aux victimes indirectes (fillettes et adolescentes) des bourses d'études ou leur donner accès à des programmes de développement ou de renforcement de leurs capacités productives dans un but d'autonomisation ;
- Incrire les victimes collatérales des infractions de féminicide, jusqu'à leur majorité, à des programmes de soins médicaux ou d'aide alimentaire ;
- Présentation de condoléances à titre privé aux victimes et aux membres de leur famille ;
- Lancer des campagnes de sensibilisation à la violence à l'égard des enfants et des adolescents ;
- Mener des campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle par l'intermédiaire des municipalités, en coordination avec le Secrétariat à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes ;
- Placer des affiches dans les lieux de résidence des victimes et alentour afin de faire connaître les mesures de prévention de la violence à l'égard des filles ;
- Faire connaître dans la langue des victimes les peines prononcées ;
- Diffuser les peines prononcées sur les radios communautaires ;
- Mettre en place des mesures de réadaptation en faveur des femmes, des filles ou des victimes indirectes ;
- Élaborer des mesures visant à garantir la non-répétition de la violence en faisant suivre aux accusés une thérapie psychologique, afin de contribuer à faire évoluer les modèles socioculturels discriminatoires qui font que la violence est admise ;
- Prévoir d'indemniser la femme ou la fille victime, ou les victimes collatérales, en s'appuyant sur la notion de préjudice moral, matériel ou immatériel.

Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

61. En matière d'asile et de protection des réfugiés, le Département de la reconnaissance du statut de réfugié de l'Institut guatémaltèque des migrations a, en 2020, reçu une subvention intitulée renforcement du Département de la reconnaissance du statut de réfugié accordée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à l'Institut guatémaltèque des migrations. Cette subvention était destinée à adapter les installations du Département et de lui fournir le mobilier et les équipements nécessaires pour une bonne prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

62. Le Ministère de la santé publique et de la protection sociale fait savoir que, à l'heure actuelle, en ce qui concerne les normes de prise en charge globale de la santé aux premier et deuxième niveaux de soins pour 2018, le module de réponse à la demande présente les lignes directrices relatives à la prise en charge des migrants et les lignes directrices générales concernant la prise en charge des personnes qui se déplacent en caravanes sur le territoire national en 2021, afin que le personnel du système de soins de santé puisse appliquer la réglementation adéquate à toutes les personnes se trouvant sur le territoire national, notamment les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

63. De son côté, le Bureau du Procureur général a, en 2019, approuvé le « Guide d'évaluation de l'intérêt supérieur des enfants et adolescents migrants du Bureau du Procureur général », qui aborde l'évaluation de l'intérêt supérieur des enfants et adolescents migrants dans une perspective psychosociale. Menée de concert par le Bureau du Procureur général et le Secrétariat à la protection sociale, cette activité permet de déterminer les actions les plus indiquées pour assurer le bien-être et la protection des enfants et des adolescents, en veillant à ce que toutes les décisions prises leur garantissent l'exercice de leurs droits.

64. En outre, au vu de la nécessité d'établir des voies d'action spécifiques, les services du Procureur général ont, en janvier 2019, approuvé un protocole relatif à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés se trouvant sur le territoire guatémaltèque suite à des déplacements de personnes. Mis à jour en 2021 par la décision PGN 30-2021, il a pour objectif d'établir les procédures techniques applicables dans les domaines de compétence des services du Procureur général pour fournir une assistance et une protection aux groupes de personnes déplacées, en particulier les mineurs étrangers non accompagnés, sur le territoire guatémaltèque.

65. À cet égard, le Bureau du Procureur général, agissant par l'intermédiaire du bureau du Défenseur des enfants et des adolescents et de l'Unité chargée des mineurs migrants et des enlèvements internationaux, s'occupe de l'accueil, de la prise en charge, du soutien et de la représentation juridique provisoire des mineurs migrants nationaux et étrangers non accompagnés, et exerce d'autres responsabilités découlant de cette mission.

66. Ainsi retiendra-t-on que l'une des procédures prévues par le protocole relatif à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés se trouvant sur le territoire guatémaltèque suite à des déplacements de personnes est celle de la prise en charge des mineurs étrangers qui demandent le statut de réfugié.

67. Les services du Procureur général procèdent à diverses évaluations et, par l'entremise de l'équipe pluridisciplinaire et conformément aux procédures de l'Institut guatémaltèque des migrations, informent, accompagnent et soutiennent le mineur migrant non accompagné dans la procédure de demande initiale du statut de réfugié conformément au mandat du Procureur général, en lui expliquant en détail les diverses actions et décisions qu'implique la procédure et en prenant son avis en considération.

68. Par ailleurs, les services du Procureur général se concertent avec le consulat du pays d'origine du mineur pour trouver des ressources familiales appropriées dans son pays d'origine ou le pays de transit et se renseigner à ce sujet, en sollicitant l'appui d'un interprète de la Section consulaire au cas où le mineur parlerait une langue autre que l'espagnol, afin qu'il puisse être informé de toutes les mesures dont il fait l'objet. Si la décision de l'Autorité nationale chargée des questions migratoires est favorable, le Bureau du Procureur général sera son représentant légal chargé de garantir sa protection ; dans le cas contraire, le mineur peut déposer un recours en révision. Il est également possible de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'autres mesures de protection extraordinaires (art. 81 du Code des migrations).

69. Pour ce qui est du nombre de mineurs concernés, ils sont 10 à avoir déposé une demande de statut de réfugié en 2021 ; en 2022, neuf demandes ont pour le moment été enregistrées. Ces mineurs sont en majorité originaires du Triangle nord de l'Amérique centrale et du Mexique.

70. Le protocole susvisé prévoit également le soutien apporté aux mineurs étrangers dans le cadre du processus de rapatriement, lequel ne peut être que volontaire et n'intervenir que s'il est garanti au mineur que son intégrité et sa vie ne sont pas menacées dans le pays de destination. Entre 2021 et le 15 septembre 2022, une aide au rapatriement a été accordée à 400 mineurs (245 hommes et 155 femmes).

71. De même, le protocole susvisé présente une procédure de prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés dans les situations d'urgence ou de flux massifs de migrants sur le territoire guatémaltèque. Elle repose sur les axes de travail des procédures décrites plus haut. Le bureau du Défenseur des enfants et des adolescents tient depuis 2018 un registre des mineurs ainsi pris en charge : entre 2018 et le 15 septembre 2022, 539 mineurs ont bénéficié de cette procédure, comme le détaille le tableau suivant :

NIÑEZ Y ADOLESCENCIA ATENDIDA DURANTE LOS FLUJOS MIGRATORIOS MASIVOS		
No.	AÑO	TOTAL NNA ATENDIDOS
1	2018	49
2	2019	16
3	2020	64
4	2021	288
5	2022	122
TOTALES		539

72. En ce qui concerne la demande d'admission au statut de réfugié, les services du Procureur général font savoir que l'article 17 de la décision 2-2019 relative au règlement régissant la procédure de protection, de détermination et de reconnaissance du statut de réfugié au Guatemala règlememente la procédure à appliquer au moment de la réception d'une demande de statut de réfugié. Il s'agit de fournir des conseils à la personne intéressée qui, après avoir déposé sa demande d'admission au statut de réfugié, doit (dans un délai de quinze jours) se soumettre à un entretien qui est l'occasion d'approfondir les raisons pour lesquelles elle fait cette demande. C'est la phase du processus qui permet de cerner les besoins particuliers des demandeurs. Lorsque l'on repère des personnes qui ont été victimes de la traite ou d'actes de torture ou qui ont subi un traumatisme similaire, une coordination interinstitutionnelle se met en place pour leur apporter rapidement un soutien spécialisé. Il est également tenu compte des dispositions des articles 12, 48, 49 et 83 du Code des migrations (décret 44-2016 du Congrès).

73. S'agissant de l'aide juridictionnelle et des services d'interprétation, le décret 44-2016 du Congrès portant Code des migrations garantit le droit des personnes demandeuses d'asile de se faire assister d'un avocat et d'un interprète, conformément à l'article 180 du Code ; de même, l'article 17 (par. 2.3) de la décision 2-2019 de l'Autorité nationale chargée des questions migratoires portant règlement de la procédure de protection, détermination et reconnaissance du statut de réfugié au Guatemala dispose que si la personne demandeuse d'asile ne parle pas l'espagnol, elle est assistée d'un traducteur ou d'un interprète.

74. La garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe qui est respecté au moment de la réception et du traitement d'une demande d'asile déposée par un mineur accompagné ou non, la priorité étant accordée aux demandes de statut de réfugié déposées par des mineurs non accompagnés ; on veille de même à garantir l'application du principe du regroupement familial, réglémenté par les articles 11, 19 et 169 à 176 du Code des migrations.

75. À ce jour, le nombre de demandeurs du statut de réfugié au Guatemala reconnus par l'Autorité nationale chargée des questions migratoires entre 2020 et octobre 2022 est de 258.

Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

76. L'Institut guatémaltèque des migrations, agissant par l'intermédiaire de son Département de la reconnaissance du statut de réfugié, signale avoir reçu 2 269 demandes d'asile ; 258 de ces demandeurs sont réfugiés au Guatemala. Une série de formations sur le statut de réfugié ont été dispensées en interne à l'intention, en particulier, des agents affectés aux postes de contrôle aux frontières et des membres de la police nationale civile, de manière à leur faire respecter les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus, notamment le droit de ne pas être refoulé.

Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

77. Le Département des centres de prise en charge migratoire de l'Institut guatémaltèque des migrations assure la logistique nécessaire à l'exécution des décisions judiciaires concernant le rapatriement de mineurs étrangers non accompagnés, le retour volontaire à la demande des consulats accrédités au Guatemala, le retour volontaire assisté coordonné par l'Organisation internationale pour les migrations, le retour pour motif humanitaire, et l'aide au retour des victimes de la traite des personnes et des personnes vulnérables.

78. Entre 2018 et 2022, 48 personnes ont été extradées.

Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

79. Le Congrès fait savoir que le décret n° 28-2008 relatif à la loi régissant la procédure d'extradition et ses modifications règlememente la procédure d'extradition, qui est régie par les traités ou conventions auxquels le Guatemala est partie ; pour les points non couverts par ces derniers, ladite loi s'applique. Le décret susvisé prévoit les parties à la procédure d'extradition, qui sont le ministère public, l'organe d'enquête, l'appareil judiciaire en tant qu'organe directeur de l'administration de la justice, et la personne réclamée et son avocat, s'agissant des procédures d'extradition passive. Les dispositions de l'article 5 de la Convention sont respectées.

80. De son côté, la Direction générale des affaires juridiques, des traités internationaux et des traductions du Ministère des relations extérieures indique que le Guatemala a conclu 12 traités bilatéraux en matière d'extradition et quatre traités d'entraide judiciaire. Pour d'autres renseignements sur ces traités, on se reportera au document joint au présent rapport.

Réponse au paragraphe 10 de la liste de points

81. En ce qui concerne les programmes de formation, la police nationale civile applique l'instruction générale n° 11-2019, qui fixe les directives concernant l'usage de la force dans le cadre du maintien de l'ordre par la police, et elle exécute le plan de formation intitulé « Difficultés institutionnelles et liées au contexte social dans l'exercice des fonctions de police ». Le thème de la protection des droits de l'homme centrée sur ceux des personnes privées de liberté est l'un de ceux sur lesquels porte le contenu juridique de cette formation. Ledit plan, qui s'adresse à tous les membres des forces de l'ordre, est dispensé par le Département de l'éducation continue de l'Institut de hautes études de la Sous-Direction générale des études et de la doctrine de la police nationale civile.

82. Le programme d'études intitulé « Cours de formation de base des policiers » porte notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur les traités et conventions consacrés à ces droits.

83. En outre, une formation à la protection des droits de l'homme centrée sur ceux des personnes privées de liberté a été dispensée au nombre des questions juridiques examinées dans le cadre du plan de formation intitulé « Difficultés institutionnelles et liées au contexte social dans l'exercice des fonctions de police » (*Hora Academia*).

84. En 2022, le Bureau de prévention de la torture et l'École d'administration pénitentiaire de la Direction générale du système pénitentiaire ont organisé en commun un atelier sur le thème « Loi sur le Bureau national pour la prévention de la torture et son règlement d'application », auquel 57 personnes ont participé.

85. De même, en 2020, le Bureau et l'École susvisés avaient dispensé à 70 personnes une formation sur le thème « Sécurité et garde des personnes privées de liberté faisant l'objet d'un traitement particulier ».

86. Le Département de psychologie de l'École susmentionnée a dispensé à 98 personnes une formation aux droits de l'homme en administration pénitentiaire.

87. En ce qui concerne l'appareil judiciaire, l'École d'études judiciaires, dans le cadre de son travail de formation et de ses différents programmes de formation continue, spécialisée et initiale destinés à tous les membres de l'appareil judiciaire et aux futurs juges du pays, prévoit dans son plan d'études des cours, programmes et activités liés au thème des droits de l'homme qui, du fait de leur caractère d'axe transversal, sont inclus dans des cours spécifiques liés au thème de la torture.

88. Dans ce contexte, l'appareil judiciaire a dispensé à 14 122 membres de son personnel des formations sur des thèmes liés à la torture, parmi lesquelles :

- Conférence : Le délai raisonnable comme garantie de prévention de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Cours : Normes internationales applicables à la prévention de la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Séminaire : Incidence judiciaire sur la prévention de la torture et le respect des droits de l'homme ;
- Visioconférence : Décret 40-2010 relatif à la loi sur le mécanisme national de prévention de la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Séminaire : Incidence judiciaire sur la prévention de la torture et le respect des droits de l'homme ;
- Séminaire : Incidence judiciaire sur la prévention de la torture et le respect des droits de l'homme ;

- Cours : Droits des victimes et prise en charge des victimes de la torture sous l'angle des droits de l'homme ;
- Conférence : Application juridictionnelle des instruments internationaux en matière constitutionnelle et de droits de l'homme ;
- Cours : Application dans les décisions judiciaires des normes internationales relatives aux droits humains des femmes et des mineurs victimes de la torture ;
- Cours interinstitutionnel : Normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant le droit au travail et les formes contemporaines d'esclavage ;
- Cours : Analyse et étude des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ;
- Cours : Exposé sur l'« Outil d'intégration de la dimension de genre et de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les jugements rendus dans les affaires de féminicide et liées à d'autres formes de violence à l'égard des femmes » ;
- Séminaire : Principes et garanties dans le cadre des mesures de protection des mineurs dont les droits humains sont menacés ou violés ;
- Séminaire : Incidence judiciaire sur la prévention de la torture et le respect des droits de l'homme ;
- Cours : Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, et l'application du principe de la réparation digne et complète en se fondant sur les droits de l'homme ;
- Cours : Application des Principes de Yogyakarta aux droits humains des populations LGBTI.

89. S'agissant des programmes de formation dispensés aux juges, procureurs, médecins légistes et au personnel médical, l'École d'études judiciaires a inscrit à son programme d'études les activités ci-après concernant la détention provisoire :

- Atelier : Contrôle juridictionnel des mesures de contrainte et analyse procédurale de la détention provisoire ;
- Séminaire international sur les expériences en matière d'administration de la justice et de contrôle des mesures de substitution à la détention provisoire. Contrôle de conventionnalité de la détention et de la détention provisoire par les juges pénaux.

90. En ce qui concerne la question des droits des personnes détenues, on mentionnera les activités de formation suivantes :

- Conférence : Droits constitutionnels des détenus ;
- Cours : Mise à jour du module sur le registre central des détenus ;
- Les activités de formation ci-après ont été organisées sur le thème des mères et personnes privées de liberté : un débat sur le thème des droits humains des enfants accompagnant leur mère privée de liberté ; un cours sur l'analyse juridictionnelle des personnes privées de liberté, et un forum sur les droits humains des enfants accompagnant leur mère privée de liberté.

91. Par ailleurs, le Ministère de la défense nationale fait savoir que les programmes d'études des centres d'enseignement professionnel et d'enseignement secondaire, des centres de formation et des centres de professionnalisation de l'armée guatémaltèque prévoient notamment des cours sur l'emploi de la force et l'utilisation d'armes à feu ; de plus, en 2022, quatre mille quarante-neuf (4 049) personnes ont suivi, en ligne et en présentiel, trente-cinq (35) conférences et ateliers sur l'emploi de la force, l'utilisation d'armes à feu, les droits de l'homme, le droit international humanitaire, la prévention de la torture et les droits des femmes, entre autres sujets.

Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

92. Le programme d'études de l'École d'études judiciaires propose les formations ci-après sur la détention provisoire : un atelier consacré au contrôle juridictionnel des mesures de contrainte et à l'analyse procédurale de la détention provisoire ; un séminaire

international sur les expériences en matière d'administration de la justice et de contrôle des mesures de substitution à la détention provisoire, et le contrôle de conventionnalité de la détention et de la détention provisoire par les juge pénaux.

93. En ce qui concerne les droits des détenus, on peut mentionner les activités de formation suivantes : a) conférence : Les droits constitutionnels des détenus ; et b) cours : Mise à jour du module sur le registre central des détenus. Les activités de formation ci-après ont été organisées sur le thème des mères et personnes privées de liberté : un débat sur le thème des droits humains des enfants accompagnant leur mère privée de liberté ; un cours sur l'analyse juridictionnelle des personnes privées de liberté, et un forum sur les droits humains des enfants accompagnant leur mère privée de liberté.

94. En matière d'activités de formation, l'Institut national des sciences médico-légales partage les registres de l'École d'études médico-légales élaborés à l'intention du personnel médico-légal de celle-ci.

<i>N°</i>	<i>Désignation de l'activité</i>	<i>Personnels auxquelles l'activité s'adresse</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Dates de l'activité</i>	<i>Organisateur</i>
1	Conférence en ligne « Protocoles d'Istanbul et du Minnesota et les dispositions légales en vigueur qui s'y rapportent »	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine et clinique et de thanatologie médico-légale régionale	270	3 et 10 août 2020	École d'études médico-légales de l'Institut national de sciences médico-légales
2	Congrès « Bonnes pratiques dans le secteur de la justice pour éliminer la torture »	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine	3	13 et 14 octobre 2021	Bureau national de prévention de la torture au Guatemala
3	Formation « Mise à jour des Protocoles du Minnesota et d'Istanbul »	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine et clinique et de thanatologie médico-légale régionale	198	12 novembre 2021	École d'études médico-légales de l'Institut national de sciences médico-légales
4	Formation « Mise à jour des Protocoles du Minnesota et d'Istanbul »	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine et clinique et de thanatologie médico-légale régionale	34	Du 22 juin au 7 juillet 2022	École d'études médico-légales de l'Institut national de sciences médico-légales
5	Diplôme international de spécialisation en médecine légale et thanatologie sanctionnant une formation qualifiante de médecin légiste de l'Institut national des sciences médico-légales	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine et clinique et de thanatologie médico-légale régionale	71	Du 18 mars au 8 octobre 2022	École d'études médico-légales de l'Institut national de sciences médico-légales, Collège mexicain de sciences médico-légales, A. C. et Fédération mexicaine de criminologie et de criminalistique, A. C.

<i>N°</i>	<i>Désignation de l'activité</i>	<i>Personnels auxquelles l'activité s'adresse</i>	<i>Nombre de participants</i>	<i>Dates de l'activité</i>	<i>Organisateur</i>
6	Séminaire en ligne (webinaire) « Application du Protocole du Minnesota dans les institutions médico-légales et son importance pour la protection des droits de l'homme »	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine et clinique et de thanatologie médico-légale régionale	121	29 septembre 2022	Réseau ibéro-américain d'institutions de médecine légale et de sciences médico-légales, International Criminal Investigative Training Assistance Programme, Institut de médecine légale et de sciences médico-légales du Panamá et Comité international de la Croix-Rouge
7	Formation « L'objectivité dans les évaluations médico-légales concernant les personnes privées de liberté atteintes d'une maladie en phase terminale »	Médecins légistes de thanatologie métropolitaine et clinique et de thanatologie médico-légale régionale	203	9 et 10 octobre 2022	École d'études médico-légales
8	Conférence « L'enquête médico-légale menée, en particulier, en cas de mort violente »	Experts en médecine légale de l'Institut national de sciences médico-légales, juges et défenseurs de l'Institut de la défense pénale publique	241	4 et 16 décembre 2022	École d'études médico-légales Université catholique de l'Argentine

95. Il convient d'indiquer que l'École d'études médico-légales a prévu pour l'année en cours d'autres activités dans ce domaine à l'intention de ses experts en médecine légale.

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

96. En ce qui concerne les règles, instructions, méthodes et pratiques d'interrogatoire, l'article 9 de la Constitution dispose que les autorités judiciaires sont seules compétentes pour interroger les personnes arrêtées ou détenues ; la police nationale civile n'est donc pas juridiquement compétente pour le faire.

97. En matière de détention, le rôle de la police nationale civile se borne à arrêter une personne en application d'un mandat d'arrêt délivré par l'autorité judiciaire compétente ou en cas de flagrant délit, à l'emmener au poste de police et à le mettre à la disposition de la justice. Conformément à l'article 88 du Code de procédure pénale, la police ne peut que poser aux prévenus des questions visant à vérifier leur identité.

98. En 2021, le Ministère de l'intérieur, agissant par l'intermédiaire de la Direction générale du système pénitentiaire et de l'Unité de mise en œuvre du nouveau modèle d'administration pénitentiaire, a appliqué les mesures de renforcement des ressources

humaines ci-après en recrutant une équipe pluridisciplinaire chargée de prendre en charge la population privée de liberté du Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I.

99. Afin de renforcer les capacités de son personnel, le Ministère a dispensé des cours de formation avec l'appui de l'antenne du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs de l'ambassade des États-Unis d'Amérique au Guatemala.

100. Dans le domaine de la sécurité, la Direction générale du système pénitentiaire et l'Unité de mise en œuvre du nouveau modèle d'administration pénitentiaire organisent une formation d'agents et de maîtres-chiens K-9. Une coordination interinstitutionnelle avec la Direction générale du système pénitentiaire a permis de confier à un groupe d'élite la responsabilité des fouilles dans les centres de privation de liberté.

101. La formation diplômante de surveillant pénitentiaire a été suivie avec succès par 87 personnes, qui s'occupent de la population privée de liberté en appliquant le nouveau modèle d'administration pénitentiaire. De plus, l'École d'études pénitentiaires du système pénitentiaire a certifié 49 agents inscrits au programme de spécialisation en fouilles.

102. Dans le domaine de l'éducation, les mesures suivantes ont été prises en faveur des personnes privées de liberté : la consultation menée à bien entre la Direction générale du système pénitentiaire et la Direction générale de l'éducation extrascolaire du Ministère de l'éducation a permis d'accorder une licence au Centre d'éducation extrascolaire, qui relève de l'Unité du nouveau modèle d'administration pénitentiaire. Ce centre dispense un programme d'enseignement pour adultes par correspondance, un programme d'enseignement secondaire flexible et un cycle d'enseignement diversifié, et délivre un baccalauréat.

103. Dans le cadre du processus de réadaptation, les formations artistiques ci-après ont été instaurées : dessin, aquarelle, yoga, théâtre, danse, art et culture, et l'Unité de prévention communautaire de la violence du Ministère de l'intérieur a appuyé l'organisation d'ateliers psychosociaux dans le Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I.

104. Par ailleurs, on a entrepris des démarches visant à soumettre les femmes privées de liberté à des évaluations et à les inscrire à la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université San Carlos de Guatemala. De plus, avec l'appui de l'Institut technique de formation, une formation technique a été mise en place dans les domaines suivants : informatique de base et informatique intermédiaire, anglais de base et anglais intermédiaire, couture et développement personnel.

105. Le programme Pirámide (nouvelle modalité flexible d'éducation de base formelle assurée à distance) et le programme de santé globale et d'hygiène de la nutrition a été mis en œuvre à l'intention des femmes privées de liberté du Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I.

106. L'Unité chargée du nouveau modèle d'administration pénitentiaire a, au début de l'année scolaire 2021, mis en place dans le Centre susvisé les niveaux d'enseignement suivants : étape initiale (alphabétisation) ; première étape de postalphabétisation (2^e, 3^e et 4^e années du primaire) ; deuxième étape de postalphabétisation (5^e et 6^e années du primaire) ; éducation de base ; baccalauréat.

107. L'Unité susvisée a mené à bien trois procédures d'élaboration de profils dans le Centre de détention provisoire pour femmes Santa Teresa et le Centre d'orientation pour femmes en vue de transférer des femmes privées de liberté vers le Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I.

108. L'Unité a assuré un traitement individualisé à 21 personnes privées de liberté qui ont obtenu leur libération en 2021, en contribuant à leur réadaptation et à leur réinsertion sociale.

109. Toujours en 2021, l'Unité a intégré 109 femmes privées de liberté au modèle d'administration pénitentiaire qu'elle met en application au Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I.

110. Afin de promouvoir le travail, cette Unité a mis en œuvre le premier projet d'entrepreneuriat élaboré par des femmes privées de liberté et approuvé par l'Institut technique

de formation. Ces femmes ont ainsi présenté leur premier produit, appelé « hamburgers La Fraijanita » (*Hamburguesas La Frajanita*). Ce projet a révélé leurs compétences en matière d'administration et de gestion d'une entreprise, des coûts et du budget.

111. Mettant en pratique ce que les programmes de formation technique et professionnelle de l'Institut technique de formation et de productivité leur avaient appris, les femmes privées de liberté ont fabriqué le pantalon de l'uniforme porté au Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I.

112. L'Unité susvisée s'est rapprochée des autorités de la Banque nationale de crédit hypothécaire afin d'obtenir l'ouverture de comptes bancaires pour les personnes privées de liberté qui commencent à travailler dans des entreprises privées.

113. L'Unité s'est concertée avec le Ministère de la santé publique et de la protection sociale pour organiser des journées de vaccination contre la COVID-19 à l'intention de la population privée de liberté et des surveillants pénitentiaires qui participaient aux formations et étaient en service.

114. L'Unité a élaboré une proposition de programmes de boîtes destinées au dépôt de plaintes afin de réaliser le droit à la liberté d'expression et le droit de pétition de la population privée de liberté et, ce faisant, de permettre à celle-ci d'accéder à un système de plaintes orales ou écrites qui soit rapide et confidentiel.

115. En 2022, l'Unité a dispensé à l'Équipe pluridisciplinaire, à la Directrice exécutive et au Directeur opérationnel de la Direction exécutive et à son assistant une formation à l'*« industrie pénitentiaire »* et à l'*« administration des prisons »*, en renforçant les capacités du personnel pour ce qui est du nouveau modèle d'administration pénitentiaire. Cette formation a été donnée à Cañon City, Colorado (États-Unis), avec l'appui de l'antenne du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs au Guatemala, en juin et août 2022.

116. L'Unité a élaboré le protocole de requêtes, suggestions, plaintes et réclamations émanant des personnes privées de liberté et du personnel administratif de l'Unité de mise en œuvre du nouveau modèle d'administration pénitentiaire du Ministère de l'intérieur.

117. De plus, elle a mis au point le protocole d'intervention immédiate en cas de perturbation de l'ordre public dans les centres de détention, dont les lignes directrices reprennent la méthodologie du nouveau modèle d'administration pénitentiaire, pour faire face à des vulnérabilités, menaces, risques et capacités susceptibles de perturber l'ordre public dans lesdits centres.

118. Les femmes privées de liberté du Centre d'exécution des peines pour femmes Fraijanes I ont suivi des cours dans le domaine de l'art et de la culture : dessin, yoga, aquarelle, atelier de mode, danse et théâtre ; on a également invité une membre d'un atelier international de danse pour organiser des ateliers de danse et de rythmes colombiens, auxquels 23 de ces femmes ont participé.

Réponse aux paragraphes 13 et 15 de la liste de points

119. En ce qui concerne la législation et les politiques en vigueur concernant la détention provisoire et les mesures adoptées pour éviter qu'il y soit recouru de manière excessive, l'article 259 du Code de procédure pénale qui fait l'objet du décret n° 51-92 du Congrès réglemente comme suit la détention provisoire : « Une fois que la personne mise en cause a été entendue, la détention provisoire peut être ordonnée [...]. La décision appartient à la juridiction compétente ; les droits de la défense, la présomption d'innocence, la publicité et le droit à une procédure régulière prévus par les articles 12 et 14 de la Constitution sont respectés.

120. La liberté des personnes ne peut être limitée qu'en cas d'absolue nécessité et conformément aux dispositions de l'article 7 du Pacte de San José, selon lequel « (l)a mise en liberté de l'accusé peut être conditionnée à des garanties assurant sa comparution à l'audience ». À cet égard, l'Institut de la défense pénale publique analyse chaque affaire et fait en sorte que la défenseuse ou le défenseur sollicite une audience de révision de la mesure de contrainte afin de garantir la liberté de la personne pendant la procédure pénale, en appuyant son argumentation sur des études sociales et psychologiques, l'analyse d'informations et des expertises axées sur le genre.

121. Les mesures prises par l'État pour améliorer les conditions de détention et contribuer à faire respecter les dispositions de la Constitution s'agissant d'indiquer aux personnes privées de liberté le motif de leur détention, de les entendre et de se prononcer sur la situation juridique des personnes mises à la disposition de la justice, principalement dans les cas de flagrant délit ou lorsqu'un mandat est délivré par l'autorité compétente, sont décrites dans la réponse au paragraphe 3 de la liste de points.

122. Les 19 postes de juge de paix créés pour les visioconférences renforcent le système de justice pénale. Voilà quatre ans et neuf mois que les juridictions utilisent ce mécanisme juridique pour pouvoir faire participer à distance les personnes privées de liberté à l'audience depuis les établissements pénitentiaires ; ils ont ainsi réalisé 49 281 visioconférences.

123. En particulier, le Secrétariat à la protection sociale s'est entendu avec le système de justice pénale pour mineurs pour analyser et promouvoir les mesures non privatives de liberté. Il a également instauré une bonne communication avec l'Institut de la défense pénale publique et les avocats privés pour accélérer les procédures judiciaires et encourager l'utilisation des mesures non privatives de liberté, par l'entremise de la Direction des mesures socioéducatives, des bureaux départementaux et des moyens extrajudiciaires.

124. La réorganisation des établissements pénitentiaires pour mineurs a permis de mieux répartir les adolescents et jeunes hommes détenus et d'y réduire la surpopulation carcérale.

125. En outre, on a rénové les anciennes installations du foyer Virgen de la Asunción, qui abrite actuellement la Casa Intermedia et abritera bientôt le Centre spécialisé pour la réinsertion.

126. Au sujet de ce que fait l'État guatémaltèque pour garantir que les personnes en détention provisoire soient séparées des détenus condamnés, le Secrétariat à la protection sociale indique, dans le cas des adolescents en conflit avec la loi pénale, que, lorsque l'autorité judiciaire ordonne leur placement en détention provisoire pendant qu'elle détermine leur situation juridique, ces jeunes sont conduits au Centre de détention provisoire pour mineurs, où ils sont immédiatement informés de leurs droits, devoirs et obligations.

127. Lorsque des sanctions pénales sont prises à leur encontre, ils sont transférés à un Centre d'exécution des peines et répartis selon le groupe ou le groupe d'âge auquel ils appartiennent, afin de mettre en œuvre leur plan individuel et leur projet éducatif. Une équipe pluridisciplinaire (un psychologue, un pédagogue et un travailleur social) leur est affectée pour suivre la bonne exécution de ce plan et de ce projet.

128. En ce qui concerne l'existence de programmes éducatifs et de réinsertion professionnelle et sociale, l'État, représenté par le Secrétariat à la protection sociale, a, dans le cadre d'un accord de coopération et de mise en œuvre conclu avec le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement, permis d'officialiser la volonté d'accorder des dons en nature pour appliquer le nouveau modèle de prise en charge des adolescents en conflit avec la loi pénale qui seront placés dans le Centre spécialisé de réinsertion, la Casa Intermedia et l'annexe du Centre de détention provisoire pour garçons mineurs. Le Secrétariat assure également à ces mineurs des services éducatifs qui sont fournis, pour les différents niveaux d'enseignement, par des enseignants et des pédagogues utilisant différents outils pédagogiques.

129. Le Secrétariat à la protection sociale garantit aux adolescentes et adolescents placés dans les établissements pénitentiaires pour mineurs l'accès à l'éducation aux différents niveaux d'enseignement, celui-ci étant assuré par des enseignants et des pédagogues utilisant différents outils pédagogiques. Le Secrétariat peut compter sur différents alliés stratégiques qui renforcent les processus éducatifs en question et encouragent la formation professionnelle en menant à bien les actions ci-après :

- Recrutement du personnel pédagogique et enseignant pour les établissements pénitentiaires pour mineurs ;
- Coordination avec le Ministère de l'éducation pour la certification des ateliers professionnels à l'intérieur des établissements pénitentiaires pour mineurs ;

- Mise en œuvre de l'accord conclu avec l'Institut technique de formation et de productivité en vue de contribuer aux processus de formation technico-professionnelle des adolescents, qui visent à préparer des jeunes dotés de compétences professionnelles et sont mis à profit dans les établissements suivants :
 - i) Casa Intermedia. Programmes mis en œuvre :
 - Bureautique ;
 - Atelier de formation à l'entreprenariat ;
 - Dans l'établissement pénitentiaire pour filles mineures ;
 - ii) Programmes mis en œuvre (soins de beauté) :
 - Atelier de coiffure ;
 - Atelier de colorimétrie ;
 - Atelier d'automaquillage ;
 - iii) Atelier de sérigraphie dans les établissements suivants :
 - Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs ;
 - Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs II ;
 - Atelier de dessin et de peinture dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

130. En 2021, l'Université San Carlos de Guatemala a, par l'intermédiaire de sa Faculté des lettres et sciences humaines, donné accès aux études sanctionnées par une licence d'enseignement (pédagogie). Cependant, la conclusion de l'Accord-cadre de coopération universitaire n° 001-2022 entre le Secrétariat à la protection sociale et l'Université rurale de Guatemala a rendu plus accessibles différents domaines d'études, un grand nombre d'adolescents souhaitant faire des études supérieures ; 84 se sont inscrits dans les domaines d'études ci-après :

Dirección de Centros Especializados de Privación de Libertad		
No.	CARRERAS UNIVERSITARIAS	Total
1	Ciencias Jurídicas y Sociales	39
2	Contaduría Pública y Auditoría	2
3	Ciencias de la Comunicación	3
4	Educación	2
5	Relaciones Internacionales	2
6	Trabajo Social	4
7	Administración de Empresas	24
8	Mercadotecnia y Publicidad	8
Total de adolescentes inscritos		84

131. Le Sous-Secrétariat à la réinsertion et à la resocialisation des adolescents en conflit avec la loi pénale, agissant par l'intermédiaire de la Direction des mesures socioéducatives, est appuyé par le Centre d'éducation extrascolaire, qui entreprend auprès du Ministère de l'éducation des démarches pour faire valider l'éducation reçue par les adolescents selon des modalités flexibles au niveau des études primaires et de l'enseignement de base et diversifié, de sorte que, lorsqu'ils finissent de purger leur peine, ils puissent avoir les certificats correspondant à l'enseignement suivi et validé par l'organe de tutelle en matière d'éducation, et poursuivre leurs études sans difficulté en fonction du niveau d'enseignement qu'ils ont atteint.

132. La Direction du système pénitentiaire fait savoir que la classification des personnes privées de liberté s'effectue au moment de l'évaluation et du placement ordonnés par le juge compétent. C'est alors que les équipes pluridisciplinaires formulent, compte tenu de la situation juridique de ces personnes, une recommandation concernant l'établissement où elles devraient

être placées pour exécuter leur peine. À l'heure actuelle, les professionnels concernés dispensent dans les différents centres de détention les quatre formations sociales ci-après :

- Préparation de ma famille en vue de ma réinsertion sociale ;
- École pour les pères ;
- École pour les mères ;
- Réinsertion sociale.

133. Dans le cadre de ses compétences, le Département de l'éducation du système pénitentiaire fait savoir qu'il gère actuellement à l'intention des personnes détenues des programmes d'éducation formelle et non formelle dans les différents établissements relevant du système pénitentiaire, qui sont accrédités directement par le Ministère de l'éducation, ainsi que dans des établissements d'enseignement.

134. Il convient de préciser que les programmes d'éducation susvisés sont accessibles à toutes les personnes souhaitant s'y inscrire et poursuivre leur processus de réinsertion et d'éducation dans les établissements pénitentiaires. Ces programmes sont les suivants :

NOMBRE DEL PROGRAMA	ETAPA O PROCESO	DESCRIPCION DEL PROGRAMA
Programa de Alfabetización	Personas analfabetas	Proceso donde las personas aprenden a leer y escribir
Programa de Educación para adultos por correspondencia PEAC/ Primaria Acelerada	Etapa I	Formación educativa para adultos que comprende segundo y tercero primaria
	Etapa II	Formación educativa para adultos que comprende cuarto a sexto primaria y con ello la finalización del nivel de educación primaria
Ciclo Básico por Madurez	Básico I y Básico II	El ciclo de Educación Básica, que conforma el nivel de educación media, en este proceso se atiende a la población estudiantil que egresa del nivel de Educación Primaria y se prepara para que continúe al ciclo Diversificado.
Ciclo Diversificado	Carrera de Bachillerato en Ciencias y Letras por Madurez	Durante este proceso se orienta a los estudiantes en la formación personal y ciudadana, en el desarrollo de las habilidades laborales y en la adquisición de los conocimientos básicos para continuar con los estudios superiores.
Educación No Formal	Cursos extraescolares de emprendimiento	Proceso donde las personas participan en aquellas actividades educativas organizadas fuera del sistema formal establecido. Participando en cursos de emprendimiento donde forman habilidades y destrezas que permita su desarrollo integral en el ámbito laboral.
Programas Tecnológicos	Cursos de Computación	Programa integrado donde se les enseña a las personas el uso y manejo de una computadora y los tecnologías de la información, lo cual Permite contar con las herramientas tecnológicas para su integración y desarrollo personal.
Cursos Técnicos y Productivos	INTECAP	Principios Básicos de Administración de Pequeñas Empresas. Son impartidos por medio de modalidad virtual en dos centros carcelarios del área de Fraijanes, en el cual aprenden sobre conceptos básicos sobre la administración de sus negocios dentro y fuera del centro.

135. Au nombre de ces programmes, le Département du travail productif propose aux personnes détenues des ateliers de travail afin de les outiller pour mener des activités professionnelles en leur faisant acquérir des capacités et des métiers nouveaux, lesquels contribuent au processus de réadaptation et de réinsertion sociale. Les ateliers ainsi organisés sont notamment les suivants :

- Atelier sur les bonnes pratiques de manipulation des aliments, visant à inculquer aux personnes privées de liberté la bonne méthode de manipulation des aliments dans les centres de détention ;
- Atelier sur la résilience économique, visant à offrir aux personnes détenues les outils qui leur permettront, lorsqu'elles recouvreront leur liberté, de faire face aux difficultés économiques grâce à leurs nouvelles connaissances et à leur capacité de les mettre en pratique ;
- Atelier de modélisme et de couture pour débutants, visant à inculquer les connaissances de base nécessaires à la création de patrons de vêtements ;
- Atelier de cuisine pour composer des repas sains pour les enfants de 0 à 4 ans, destiné à inculquer, principalement aux femmes détenues avec leurs enfants de moins de 4 ans, les connaissances nécessaires pour que ces enfants reçoivent une alimentation convenable ;

- Atelier de pâtisserie de base, visant à inculquer aux personnes détenues les techniques de pâtisserie de base en développant leurs compétences, depuis la fabrication de la pâte de maïs jusqu'à la présentation de chaque dessert ;
- Atelier de construction de meubles en bois, visant à contribuer efficacement à la formation technique des personnes privées de liberté en développant des capacités et des compétences qui leur permettent d'améliorer leur cadre de vie en ce qui concerne les infrastructures, en améliorant, entre autres, les bureaux, les portes et les encadrements de fenêtre.

136. Par ailleurs, une formation à des métiers comme la maçonnerie, la boulangerie, la fabrication de filets et de hamacs, de chaussures et de vêtements, et le forgeage est organisée en collaboration avec les personnes privées de liberté.

137. En ce qui concerne l'alimentation, pour garantir en permanence une alimentation digne et équilibrée, on a recruté un professionnel de la gastronomie chargé d'évaluer, de contrôler et de proposer des menus appropriés et équilibrés pour les repas que l'entreprise fournisseur de produits alimentaires doit préparer et servir dans les établissements pénitentiaires pour mineurs. Il s'impose aussi de respecter les propriétés organoleptiques des aliments et d'assurer le bon déroulement du processus de leur fabrication.

138. On a également retenu les services d'une nutritionniste chargée de planifier l'exécution et l'évaluation des interventions nutritionnelles concernant les adolescentes et adolescents pris en charge par la Direction des établissements pénitentiaires spécialisés, afin de proposer une alimentation équilibrée qui favorise le développement physique et intellectuel de ces personnes.

139. Au titre des améliorations apportées dans les établissements pénitentiaires pour mineurs sous la forme d'une alimentation équilibrée, on a commencé au mois d'avril de distribuer des repas à cinq moments de la journée, à savoir :

- Le petit déjeuner ;
- La collation du matin ;
- Le déjeuner ;
- La collation de l'après-midi ;
- Le dîner.

140. Par ailleurs, un laboratoire extérieur effectue périodiquement des analyses microbiologiques afin de garantir les propriétés neuroleptiques et de fabrication des aliments servis dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

141. En ce qui concerne la distribution d'eau, les autorités de ces établissements ont coordonné la mise en œuvre des mesures ci-après destinées à améliorer les conditions de vie et les installations sanitaires dans les dortoirs :

- a) Centre de détention provisoire pour mineurs Etape
 - Mise en place d'un nouveau système d'eau, afin d'améliorer l'accès à l'eau et l'état de propreté et l'hygiène dans les installations ;
 - Fixation d'horaires de nettoyage et organisation de journées de la propreté dans les différentes parties du Centre et dans les dortoirs des adolescents et jeunes détenus, afin de renforcer la santé et d'améliorer les conditions d'hygiène et de vie ;
 - Distribution de bidons d'eau potable dans chaque dortoir, destinés à la consommation et à l'hydratation des adolescents et jeunes détenus ;
 - Installation d'une blanchisserie (lave-linge et séchoir), afin d'améliorer la santé et l'hygiène des adolescents et jeunes détenus ;
- b) Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs Las Gaviotas
 - Réparation du réseau souterrain d'approvisionnement en eau situé sous les installations de l'établissement, pour améliorer la distribution du précieux liquide aux différents dortoirs et secteurs au profit des adolescents et jeunes détenus ;

- En coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), on a organisé l'événement appelé « Amélioration du système d'approvisionnement en eau de l'Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs Las Gaviotas, dont est chargé le Comité international de la Croix-Rouge » ;
 - Installation d'écofiltres (purificateurs d'eau) dans les zones de détention des adolescents et jeunes afin d'améliorer l'accès à l'eau potable ;
 - Installation de trois purificateurs d'eau, qui renforcent la distribution d'eau potable aux adolescents et jeunes ;
- c) Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs Las Gaviotas
- Réparation du réseau souterrain d'approvisionnement en eau situé sous les installations de l'établissement, pour améliorer la distribution du précieux liquide aux différents dortoirs et secteurs au profit des adolescents et jeunes détenus ;
 - Réparation de la pompe d'alimentation en eau et installation de huit Rotoplast (récipients d'eau d'une capacité de 1 100 litres) ; réparation des conduites menant aux dortoirs et secteurs, afin d'améliorer la quantité et la qualité de l'eau distribuée dans les différents secteurs et dortoirs, ce qui contribue à renforcer les habitudes d'hygiène et de santé chez les adolescents et jeunes détenus ;
 - Distribution de bidons d'eau potable dans chaque dortoir, destinés à la consommation et à l'hydratation des adolescents et jeunes détenus ;
 - Installation d'une blanchisserie (lave-linge et séchoir), afin d'améliorer la santé et l'hygiène des adolescents et jeunes détenus ;
 - Installation d'écofiltres (purificateurs d'eau) dans les zones de détention des adolescents et jeunes afin d'améliorer l'accès à l'eau potable ;
 - Installation de trois purificateurs d'eau, qui renforcent la distribution d'eau potable aux adolescents et jeunes ;
- d) Établissement pénitentiaire pour femmes
- Distribution de bidons d'eau potable dans chaque dortoir, destinés à la consommation et à l'hydratation des adolescentes et jeunes détenues ;
 - Installation d'une blanchisserie (lave-linge et séchoir), afin d'améliorer la santé et l'hygiène des adolescentes ;
- e) Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs II, Annexe
- Réparation du réseau souterrain d'évacuation des eaux situé sous les installations de l'établissement, pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales et éliminer les mauvaises odeurs dans les dortoirs des adolescents et jeunes ;
 - Distribution de bidons d'eau potable dans chaque dortoir, destinés à la consommation et à l'hydratation des adolescents et jeunes détenus ;
 - Installation d'une blanchisserie (lave-linge et séchoir), afin d'améliorer la santé et l'hygiène des adolescents.

142. Les établissements pénitentiaires pour mineurs, qui visent à garantir aux adolescentes et adolescents des conditions de détention appropriées et dignes, y compris l'accès à un éclairage et à une ventilation naturels, pendant qu'ils sont détenus à titre provisoire ou en exécution d'une sanction pénale, ont, par l'intermédiaire du Département des infrastructures de la Direction de la planification, coordonné l'exécution de différents projets de rénovation tendant à améliorer les conditions de vie dans ces établissements.

143. Les établissements en question appliquent le Manuel de normes et de procédures adopté par la décision n° 121-2018 du 8 juin 2018.

Rénovation du Centre spécialisé de réinsertion

144. En exécution et dans le cadre du suivi de la mesure de protection 161-17 relative aux « Établissements pénitentiaires pour mineurs du Guatemala » du 12 juin 2017, la recherche de stratégies de réduction de la surpopulation des établissements pénitentiaires pour mineurs a abouti à la conclusion d'un accord de coopération (SBS-008-2018) entre le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL) et le Secrétariat à la protection sociale, qui vise à mettre en place le projet de réinsertion géré par un Centre spécialisé de réinsertion et la Casa Intermedia, suivant un modèle axé sur la prise en charge des adolescents en conflit avec la loi pénale.

145. En 2018 ont débuté les préparatifs de la rénovation des installations du Centre spécialisé de réinsertion ainsi que les travaux menés à cette fin en coordination avec le Corps du génie militaire du Ministère de la défense. Ce Centre occupe le site des anciennes installations du foyer Virgen de la Asunción, sur la propriété San Antonio, dans le village El Platanar, près de la ville de San José Pínula.

146. Lesdites installations pourront accueillir au maximum 300 adolescents, qui seront répartis dans des unités de sécurité, et des espaces adéquats permettront de renforcer les processus de réinsertion.

147. Conformément à l'accord de coopération conclu entre l'INL et le Secrétariat à la protection sociale, la rénovation des installations du Centre spécialisé de réinsertion a progressé pour atteindre 87,49 % de la phase 1. Il est prévu, durant cette première phase, de transférer progressivement jusqu'à 55 groupes d'adolescents afin de réduire la surpopulation dans l'Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs et l'Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs II, ce qui y améliorera les conditions de vie et de salubrité ainsi que la prise en charge personnalisée.

148. Des travaux de rénovation ont également été entrepris dans les établissements suivants : Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs II, Planification, rénovation et préparation du transfert des installations de l'Établissement pénitentiaire pour femmes dans la partie du Centre de détention provisoire pour mineurs appelée Tecpan, Centre de détention provisoire pour mineurs Etape, Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs Las Gaviotas, Établissement pénitentiaire pour filles mineures, Établissement pénitentiaire pour garçons mineurs II, Annexe.

149. La Sous-Direction des opérations générales de la police nationale civile a, par l'intermédiaire de la Division des opérations conjointes, pris des mesures pour garantir que les méthodes de fouille des détenus et des visiteurs ne soient pas dégradantes, en dispensant une formation à cet effet au personnel de la police chargé de fouiller ces personnes. Il a également été décidé que la fouille serait réalisée par des personnes du même sexe que les personnes qui en font l'objet et dans des espaces spécifiques, dans le respect de l'intimité et de l'intégrité des personnes privées de liberté et des visiteurs.

150. S'agissant des vêtements portés par des personnes qui rendent visite à des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire, il est indiqué que les centres de détention provisoire qui relèvent de la police nationale civile ont adopté des mesures de sécurité concernant le port par les femmes de vêtements permettant au personnel policier de réaliser une fouille minutieuse, afin d'empêcher l'introduction d'objets illicites et, par là, d'éviter que ceux-ci ne mettent en danger la vie et l'intégrité des détenus comme des visiteurs.

Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

151. La Direction générale du système pénitentiaire garantit que les détenus passent un examen médical au moment de leur admission dans un centre pénitentiaire. Le personnel médical et infirmier établit un dossier médical où sont consignés les données à caractère personnel, les antécédents, l'examen physique, l'impression clinique, le traitement et le suivi de la personne privée de liberté. Le personnel de santé doit se conformer à l'instruction suivante : « Les cliniques doivent avoir un dossier médical sur chaque personne privée de liberté ».

152. Pour prévenir la propagation de maladies infectieuses dans les prisons, le personnel médical et infirmier assure des consultations quotidiennes à des fins de détection, de diagnostic et de traitement. Si une personne privée de liberté doit être hospitalisée, on entreprend les démarches administratives nécessaires à son transfert à l'hôpital de référence.

153. À cet égard, la prise en charge médicale dans les établissements pénitentiaires s'est vu allouer les crédits suivants : 10 687 474,00 quetzales pour l'exercice 2018 ; 9 353 050,00 quetzales pour l'exercice 2019 ; 9 353 050,00 quetzales pour l'exercice 2020 ; 9 353 050,00 quetzales pour l'exercice 2021, et 9 420 842,00 quetzales pour l'exercice 2022.

154. Le Département des services médicaux de la Sous-Direction de la réadaptation sociale de la Direction générale du système pénitentiaire peut mettre sept médecins généralistes, un gynécologue, un pédiatre, trois dentistes, un psychologue au titre du programme relatif aux IST/VIH, 17 infirmiers professionnels et 45 aides-soignants à la disposition des différents centres de détention provisoire et centres d'exécution des peines, ces personnels garantissant une prise en charge médicale rapide et de qualité des personnes détenues, y compris en matière de soins gynécologiques et obstétricaux ; de plus, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale organise des journées sur le thème de la « prise en charge des femmes ».

155. Le Ministère susmentionné dispose d'une clinique mobile qui se rend dans chaque centre de détention pendant une semaine pour y réaliser des tests GeneXpert de dépistage de la tuberculose, des tests de dépistage de l'hépatite, du VIH et de la syphilis, et de dépistage de la COVID-19 par écouvillon.

156. En 2019, le système pénitentiaire a procédé au premier réaménagement de zones d'isolement pour détenus tuberculeux dans la ferme modèle de réadaptation de Canadá, près de la ville d'Escuintla. Les personnes concernées sont ainsi séparées des autres détenus, dans le seul but d'éviter la transmission de la maladie par contact direct.

157. En 2022, quatre autres zones d'isolement ont été créées à la suite de l'accord de coopération interinstitutionnelle conclu entre le Ministère de la santé publique et de la protection sociale et le Ministère de l'intérieur, agissant par l'intermédiaire de la Direction générale du système pénitentiaire, aux fins de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'équipement des cliniques prenant en charge les détenus malades ayant contracté la tuberculose dans les centres de détention. Ces quatre zones sont les suivantes : I) Ferme modèle de réadaptation de Cantel, près de la ville de Quetzaltenango ; II) Centre de détention pour hommes, zona 18 ; III) Ferme modèle de réadaptation de Pavón ; et IV) Centre départemental de réadaptation, près de la ville de Puerto Barrios.

158. Les mesures adoptées pour garantir que les personnes privées de liberté soient, le cas échéant, transférées rapidement dans des hôpitaux sont les suivantes : fournir des soins médicaux 24 heures sur 24 et 365 jours par an, et entreprendre les démarches administratives permettant d'obtenir du juge compétent qu'il autorise la prise en charge des personnes concernées par les services de consultation externe des hôpitaux de référence ; si une personne détenue a besoin de soins d'urgence en établissement, l'accord interinstitutionnel relatif à la procédure à suivre pour évaluer l'état de santé des personnes placées dans des centres de détention et des hôpitaux publics ou privés s'applique.

Réponse au paragraphe 16 de la liste de points

159. L'autorité de permanence au moment des faits prend immédiatement les mesures administratives, opérationnelles et juridiques (plainte) qui s'imposent, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent, et transmet l'information au ministère public, à qui il incombe d'établir les faits et d'engager la responsabilité pénale de leurs auteurs.

160. La Direction générale du système pénitentiaire fait savoir que la révision et le suivi des programmes et ateliers relatifs à la prévention du suicide se poursuivent, de même que le renforcement des stratégies, à l'occasion de la « Semaine de la santé mentale », activité menée dans les centres de détention.

161. S'agissant des plaintes relatives à des actes d'extorsion (paiement de la *talacha*), le Système pénitentiaire met à la disposition de la population un numéro d'appel spécial pour les plaintes, le 1533, que la famille des personnes privées de liberté peut utiliser pour signaler

les paiements illégaux qui sont extorqués à celles-ci par d'autres personnes détenues. Dans ces situations, l'Unité d'analyse de l'information pénitentiaire a recommandé à plusieurs reprises de protéger la vie et l'intégrité physique des victimes d'extorsion.

Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

162. En ce qui concerne les conditions de vie dans les foyers pour migrants, le Guatemala fait savoir que le Secrétariat à la protection sociale prend en charge les mineurs migrants non accompagnés, qui sont rapatriés dans un délai de soixante-douze heures, pendant lequel le Bureau du Procureur général recherche une ressource familiale appropriée. Les mineurs étrangers non accompagnés en transit dans le pays sont également pris en charge. À cette fin, on procède à une évaluation psychosociale dans l'intérêt supérieur de l'enfant et, au vu du droit de pétition de ces mineurs, il est demandé au juge de les rapatrier ou de se prononcer sur leur demande d'admission au statut de réfugié. Pendant leur séjour dans le pays, ils bénéficient d'un accompagnement psychologique et de soins de santé primaires ; ils sont hébergés et nourris ; ils reçoivent une trousse d'hygiène personnelle et un manteau, et ils peuvent participer à des ateliers psychosociaux et à des activités ludiques et éducatives. Ils peuvent communiquer par téléphone avec leur famille.

163. Le Conseil national d'aide aux personnes handicapées n'a pas reçu d'informations signalant des cas de placement en détention pour une durée indéterminée et des conditions de détention inadaptées dans les foyers pour migrants (familles avec enfants et personnes handicapées). Compte tenu de ce qui précède, il s'est entendu, jusqu'à l'année en cours, avec l'Institut guatémaltèque des migrations pour que la question du handicap figure dans le Plan d'action 2023 et la politique migratoire.

164. L'Institut guatémaltèque des migrations fait savoir que le Centre de prise en charge migratoire pour migrants étrangers n'accueille pas de mineurs non accompagnés, conformément aux dispositions spéciales nationales et internationales de protection et en vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces mineurs sont pris en charge par le Bureau du Procureur général.

Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

165. L'Institut de la défense pénale publique n'a pas eu connaissance de tels problèmes ni reçu de signalements à leur sujet. Au moins une fois par mois, il rend visite aux usagers de l'Institut qui sont internés à l'Hôpital de santé mentale Dr. Federico Mora, afin de vérifier leur état de santé ou de recueillir leurs plaintes pour traitements cruels ou inhumains, au nom de la protection des droits humains des personnes privées de liberté. L'Institut respecte ainsi les dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

166. En ce qui concerne les traitements vexatoires infligés aux toxicomanes, l'Institut susvisé fait savoir que, conformément à la procédure établie, il demande le réexamen de la mesure de sécurité imposée et son remplacement par la liberté surveillée, mesure également demandée pour les personnes placées à l'Hôpital de santé mentale Dr. Federico Mora, en s'appuyant sur la jurisprudence établie par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'arrêt qu'elle a rendu dans l'affaire *Guachalá Chimbo y Otros. vs. Ecuador*. Dans cet arrêt, la Cour a énoncé des critères concernant le consentement éclairé à appliquer aux personnes handicapées pour tout ce qui concerne leur vie personnelle et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

167. S'agissant des personnes privées de liberté internées dans des hôpitaux psychiatriques, l'Hôpital de santé mentale Dr. Federico Mora, qui accueille des hommes et des femmes adultes, compte actuellement 182 patients qui y ont été placés à l'issue d'une procédure non pénale, à titre de mesure de sûreté ou parce qu'ils sont rejetés par leur famille ou n'ont plus de famille.

168. La Direction générale du système pénitentiaire, agissant par l'intermédiaire de la Sous-Direction opérationnelle, fait savoir qu'en 2022, le quartier des personnes privées de liberté relevant de l'Unité de psychiatrie pénitentiaire de l'Hôpital national de santé mentale Dr. Federico Mora accueillait 61 patients.

169. En ce qui concerne les services de réadaptation hors institution et les autres programmes de soins ambulatoires, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale dispose d'une clinique de soins ambulatoires qui contrôle l'état de santé des patients transférés dans des foyers d'accueil ainsi que de ceux placés dans les hôpitaux régionaux de Mazatenango, de Quiché, de Cuiapa, Santa Rosa, de San Marcos, de Zacapa, de Huehuetenango et de San Benito Petén, grâce à l'appui dispensé par roulement par les étudiants en psychiatrie qui y font leur exercice professionnel supervisé. En outre, des crédits ont été alloués aux organisations non gouvernementales, aux fondations, aux unités et aux institutions qui fournissent aux personnes handicapées des services d'appui et/ou d'aide à la réadaptation.

170. Pour ce qui est des protocoles en place concernant le recours aux mesures de contention et d'isolement dans les institutions psychiatriques et les centres d'aide sociale, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale dispose actuellement du protocole de contention, d'isolement et de contention chimique et mécanique. Seule la contention chimique et mécanique est utilisée, étant donné qu'en 2013 et 2014 ont été mis en place les normes et protocoles de contention douce et ont été actualisés les médicaments conformes aux normes internationales pour contrôler ce type de patients. On est également parvenu à distinguer et à séparer les patients selon leurs caractéristiques d'une façon plus claire et spécifique, et l'on a créé un pavillon de psychogériatrie accueillant également des patients en situation de vulnérabilité physique extrême.

171. Pour garantir le bien-être des usagers, on tient dans les six mois, comme moyen de défense, une audience de révision de la mesure de sécurité imposée afin de la faire remplacer par une mesure de liberté surveillée. À cette fin, il importe de localiser une ressource familiale appropriée qui garantisse l'hébergement et la prise en charge de la personne concernée. Si cette ressource ne peut être localisée, il s'agit de trouver un foyer ou une résidence pouvant abriter et protéger les intéressés, en appliquant le contrôle constitutionnel et le contrôle de conventionnalité découlant des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

172. En réponse aux interrogations concernant l'Office national pour la prévention de la torture, il est indiqué qu'en ce qui concerne les visites réalisées par ce dernier dans les lieux de privation de liberté, le mécanisme créé conformément au décret législatif 40-2010 organise périodiquement des visites dans les centres de détention. Depuis 2018, il a effectué 1 548 visites dans différents lieux de privation de liberté afin d'examiner le traitement et les conditions de vie des personnes détenues dans chacun d'entre eux.

173. Il est à souligner que le mécanisme de prévention de la torture a mené à bien les démarches entreprises pour obtenir une augmentation du budget pour 2023. En 2020 et 2021, les investissements réalisés dans cinq sièges régionaux ont permis d'élargir le champ d'activité de l'Office à l'ensemble du pays. À cette fin, des bâtiments ont été loués et dotés de tous les moyens nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien, afin de pouvoir ouvrir d'autres sièges et, ce faisant, se rapprocher des centres de détention du pays.

174. En ce qui concerne la transparence, on pratique la politique de la porte ouverte à l'égard de toute personne physique ou morale souhaitant obtenir des informations sur l'application de cette politique ou sur tout type d'informations non sensibles qui soient communicables. Aussi l'Unité chargée de l'accès à l'information publique a-t-elle répondu à toutes les demandes d'information, en respectant les délais fixés par la loi, et met-elle constamment à jour l'information publique de droit qui est publiée dans les pages officielles du mécanisme. Au titre de la transparence de ses activités, ce dernier accueille une délégation du Bureau du Contrôleur général des comptes.

175. S'agissant de l'élection et de la désignation des rapporteurs du mécanisme de prévention de la torture, ces derniers sont élus par le Congrès, conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 40-2010 du Congrès relatif à la loi sur le mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. C'est la raison pour laquelle, en 2021, la présidente en exercice a informé la Commission des droits de l'homme du Congrès que le mandat des rapporteurs élus pour la période 2019-2022 prendrait bientôt fin et a demandé l'engagement de la procédure d'élection des rapporteurs pour la période 2022-2025.

176. Par les décisions législatives 19-2018, 9-2019 et 9-2022, le Congrès a élu les rapporteurs et rapporteurs suppléants de l'Office susvisé, et leur a fait prêter serment. Ils ont ainsi été élus pour un mandat qui a pris fin le 25 mars 2022, ainsi que pour des mandats qui prendront fin le 25 mars 2024 et le 25 mars 2027. Il est indiqué au Comité que les rapporteurs ont accès sans entrave aux centres de détention.

177. En ce qui concerne le conseil consultatif, le Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a lancé un premier appel à candidatures pour constituer le conseil consultatif par acte n° 29-2021, sans trouver de candidats. Par la suite, en 2022, les actes n° 14-2022 et 16-2022 demandant la publication d'un nouvel appel à candidatures pour pourvoir les postes de membre du Conseil consultatif ont été approuvés à l'unanimité. Le processus est en cours.

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

178. En ce qui concerne la demande d'informations sur les plaintes, il n'existe pas, selon les renseignements communiqués par la police nationale civile, de registres des plaintes pour ce type de violences.

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

179. Au sujet des progrès réalisés dans l'enquête et l'instruction pénale concernant le décès de 41 filles dans l'incendie survenu le 8 mars 2017 dans le foyer Hogar Seguro Virgen de la Asunción, le Congrès a adopté le décret n° 16-2018, par lequel il a été décidé de célébrer le 8 mars la Journée nationale des victimes de la tragédie survenue dans le foyer Hogar Seguro Virgen de la Asunción et d'accorder une pension à vie aux 15 survivantes. Cherchant à aider les survivantes à rester dans leur environnement familial en leur fournissant des garanties de non-répétition, et soucieux d'éviter aux mineures réintégrées dans leur milieu familial (biologique ou élargi) le placement en établissement et/ou la revictimisation par les causes ayant entraîné leur placement en foyer, le Secrétariat à la protection sociale de la Présidence a, le 18 septembre 2018, pris l'arrêté 247-2018 qui approuve le « Règlement régissant l'octroi d'allocations familiales pour les mineures victimes de la tragédie survenue le 8 mars 2017 dans le foyer Hogar Seguro Virgen de la Asunción du Secrétariat à la protection sociale de la Présidence de la République ». Ces allocations sont accordées soit pour une période maximale de quatre ans, pendant laquelle l'utilisation de ce montant par l'administrateur désigné au nom de la mineure fera l'objet d'un suivi, soit lorsque celle-ci sera devenue majeure.

180. L'incident survenu dans le foyer susmentionné crée un précédent en ce que des mesures de réparation ont été prises en faveur de toutes les filles survivantes et les membres de leur famille dans le cadre du processus de protection ordonné le 2 avril 2018 par un tribunal pour enfants. À cette fin, le Secrétariat à la protection sociale a, le 6 novembre 2018, créé l'Unité chargée des pensions personnelles à vie, qui travaille avec les 11 survivantes de l'incident en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire pour fournir des soins ambulatoires et en mettant l'accent sur la prise en charge psychosociale, sanitaire et éducative de chacune des victimes jusqu'à sa majorité. Elle est légalement tenue de verser ladite pension depuis le 9 octobre 2021.

181. À l'heure actuelle, la procédure pénale n° 1069-2017-00123 engagée contre les responsables présumés de ce qui est arrivé a été divisée par la juridiction compétente en trois groupes correspondant aux divers niveaux hiérarchiques des accusés au moment du sinistre. Les débats viennent de commencer pour les deux premiers groupes ; le troisième est dans l'attente d'une audience correspondant au stade intermédiaire.

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

182. Conformément aux axes de la justice transitionnelle que sont la vérité, la justice, les réparations et la non-répétition, il importe de rappeler que l'État a fait le maximum pour indemniser intégralement les victimes d'actes de torture et de graves violations des droits de l'homme commis pendant le conflit armé interne, comme le montre le fait qu'en 2022, un montant d'environ 33 387 830,60 quetzales a été distribué à titre de dommages-intérêts compensatoires aux victimes et à leurs ayants droit dans les affaires suivantes : *Masacres de*

Río Negro vs. Guatemala, Coc Max y otros (Masacre de Xamán) vs. Guatemala, Miembros de la Aldea Chichupac y Comunidades vecinas del municipio de Rabinal vs. Guatemala, Valenzuela Ávila vs. Guatemala, Ruiz Fuentes y Otra vs. Guatemala et Rodríguez Revolorio y Otros vs. Guatemala.

183. Pour verser des dommages-intérêts compensatoires, la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme se coordonne avec le Fonds social pour le développement, entité qui, conformément à l'arrêté ministériel n° DS-27-2021 pris le 2 mars de 2021 par le Ministère du développement social, organe opérationnel du Fonds en question, serait chargée de poursuivre l'exécution du programme national de réparation.

184. La Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme a échangé des informations avec le Fonds social pour le développement pour savoir quels montants ont été versés par le programme national de réparation à titre de réparation financière aux victimes de certaines affaires dans lesquelles cette instance a dû intervenir, afin de déduire le montant versé à titre de ce programme et d'établir le montant de l'indemnité à la charge de l'État. En d'autres termes, les indemnisations fixées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme n'ont pas cessé d'être réglées.

185. De plus, dans l'optique d'une réparation intégrale, on a coordonné la programmation de journées de soins médicaux à l'intention des communautés touchées, afin de leur dispenser des soins spécialisés et complets.

186. Jouant son rôle de coordonnatrice et de conseillère dans le domaine des droits de l'homme, la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme a créé des groupes de travail techniques interinstitutionnels en coordination avec les représentants auprès du système interaméricain des droits de l'homme. À l'issue des activités de coordination menées et des consensus trouvés avec les représentants et les institutions associés au règlement de chaque indemnisation décidée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, on a pu prévoir des mesures touchant non seulement le paiement des indemnisations, mais aussi l'éducation, l'alimentation et la sécurité, et l'on a créé des espaces de dialogue favorisant l'échange d'idées qui améliorent la situation des victimes dans chaque affaire.

187. En ce qui concerne les mesures à prendre pour garantir une protection et une assistance efficaces, le Département de prise en charge des victimes de la police nationale civile reçoit les plaintes et les demandes de prise en charge des victimes et des membres de leur famille et accompagne les notifiants des différents tribunaux en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de sécurité accordées par les tribunaux compétents, à savoir notamment l'exécution des ordonnances concernant le mobilier de maison, l'expulsion de l'agresseur, le retour d'enfants, le retour de la victime à son domicile, la saisie d'armes à feu et les vérifications périodiques.

188. Pour ce qui est de l'état d'avancement des projets de loi et initiatives législatives, le Congrès fait savoir que, s'agissant de la proposition de loi 5377, le débat et l'adoption en troisième lecture sont en cours, avant l'adoption par article et la rédaction du texte définitif.

189. En ce qui concerne la proposition de loi 5920, il reste à procéder à son examen dans les commissions concernées, ainsi qu'à l'examen en première et deuxième lectures, à l'examen et adoption en troisième lecture, à l'adoption par article et à la rédaction du texte définitif.

190. Quant à la proposition de loi 3590, il reste à procéder à l'examen et adoption en troisième lecture, à l'adoption par article et à la rédaction du texte définitif. Cette proposition de loi vise à promouvoir des mesures de prise en charge intégrale des victimes et des membres de leur famille en s'appuyant sur les normes internationales applicables. Ces pouvoirs figurent déjà parmi les obligations de l'Institut chargé de porter assistance aux victimes d'infractions et de les prendre en charge, inscrites dans le cadre juridique de sa création (décret 21-2016 du Congrès). Cet Institut se propose de fournir une assistance aux victimes d'infractions et de les prendre en charge, afin de leur assurer la réparation digne à laquelle elles ont droit. En d'autres termes, c'est le principal responsable des politiques victimologiques au Guatemala, qu'il applique dans le cadre d'une prise en charge qui est notamment d'ordre psychologique, médical et social.

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

191. En 2020, la Cour suprême de justice a jeté les bases de la politique de réparation digne et porteuse de transformation de l'appareil judiciaire, en tant que mécanisme institutionnel visant à promouvoir l'accès à la justice pour les personnes qui ont été victimes d'infractions, en appliquant les normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme.

192. La politique de réparation digne et porteuse de transformation de l'appareil judiciaire est articulée autour des axes suivants :

- Formation des magistrats ;
- Prise en charge intégrale fondée sur les droits humains des victimes et approche victimologique ;
- Déclaration et application de mesures de réparation ou d'indemnisation ; et
- Coordination intra-institutionnelle et interinstitutionnelle.

193. Depuis la mise en œuvre de cette politique en 2021, tous les jugements prononcés par les juridictions spécialisées en matière de traite des personnes comportaient des mesures de réparation digne, globale et porteuse de transformation. En 2021, 603 condamnations prononcées par les juridictions pénales du pays ont été assorties de mesures de réparation.

194. L'appareil judiciaire continue d'élaborer le plan de mise en œuvre de la politique de réparation digne et porteuse de transformation de l'appareil judiciaire et de son plan d'action (2020-2024), notamment la liste des mesures de réparation digne pour chaque jugement rendu, ainsi que de diffuser cette politique en faisant une place aux normes nationales et internationales relatives à la réparation digne et porteuse de transformation. On se reportera au supplément joint en annexe au présent rapport.

195. À l'heure, actuelle, l'Institut chargé de porter assistance aux victimes d'infractions et de les prendre en charge assure une prise en charge psychologique dans les affaires suivantes :

- *Ramírez Escobar vs. Guatemala* ;
- *Veliz Franco vs. Guatemala* ;
- *Coc Max y otros vs. Guatemala*.

Réponse au paragraphe 24 de la liste de points

196. L'article 183 du Code de procédure pénale est ainsi libellé : « *Pour être recevable, un moyen de preuve doit se référer directement ou indirectement à l'objet de l'enquête et concourir à la manifestation de la vérité. Les tribunaux peuvent limiter les moyens de preuve offerts pour établir un fait ou une circonstance, lorsque leur nombre est manifestement trop important. Sont, en particulier, irrecevables les éléments de preuve obtenus par un moyen interdit, tels que la torture, l'immixtion indue dans la vie privée (le domicile, la correspondance, les communications ou les dossiers privés).*

 » (non souligné dans l'original).

197. À cet égard, les articles 375 à 380 du Code de procédure pénale prévoient la procédure à suivre dans chaque affaire en ce qui concerne l'obtention et l'administration de la preuve, laquelle intervient pendant les débats. Dans des cas exceptionnels, l'administration de la preuve se fait en dehors des débats, comme dans le cas de la production anticipée de preuves, prévue aux articles 317 et 348 du Code. En matière d'appréciation des preuves, les premier et deuxième paragraphes de l'article 186 du Code disposent que la preuve obtenue et incorporée juridiquement à la procédure doit être évaluée conformément aux règles de la critique saine et raisonnée.

198. Le Code de procédure pénale juge clairement, « en particulier, irrecevables les éléments de preuve obtenus par un moyen interdit... », disposition complétée par celles de son article 283, qui énonce les vices absolus de procédure, lesquels impliquent le non-respect des droits et garanties prévus par la Constitution et par les traités que l'État a ratifiés. Il ressort de ce qui précède que la réglementation guatémaltèque vise non seulement à faire respecter la légalité en matière de preuves, mais aussi à défendre la Constitution et l'inviolabilité des droits fondamentaux qui y sont consacrés.

Réponse au paragraphe 25 de la liste de points

199. Conformément au décret 52-2010 relatif à la loi sur les services de sécurité privée, la Direction générale des services de sécurité privée est notamment chargée de réglementer les services que fournissent des personnes physiques ou morales dans le domaine de la sécurité, de la protection du transport de valeurs, de la surveillance, de la technologie et du conseil en matière de sécurité et d'enquêtes dans la sphère privée, ainsi que l'autorisation de ces personnes et les mécanismes de contrôle, de supervision et de vérification. Aussi rend-elle compte des mesures qui visent à faire en sorte que les sociétés de sécurité se conforment à l'obligation d'enregistrement prévue par le décret susvisé.

200. De même, le protocole actualisé de contrôle, de supervision, de surveillance et de vérification de la Direction générale permet au Département de supervision et de contrôle et des matériels et équipements de disposer d'un instrument à jour pour contrôler les entités qui fournissent des services de sécurité privée.

201. Entre 2017 et 2022, 80 sociétés de sécurité privée ont été enregistrées ; 110 sociétés ont été sanctionnées et une a été fermée pour non-respect des dispositions du décret 52-2010.

Réponse au paragraphe 26 de la liste de points

202. Parmi les mesures adoptées, l'appareil judiciaire a, par l'intermédiaire de la Direction de la sécurité institutionnelle, mis en œuvre le protocole d'action pour une assistance d'urgence destinée à assurer la sécurité des juges et autres magistrats. En particulier, l'appareil judiciaire met des agents de sécurité institutionnelle et des véhicules à la disposition des juges des tribunaux des affaires à haut risque, conformément à leur dispositif de sécurité.

203. Lorsqu'elle prend connaissance par tout moyen d'une demande d'assistance d'urgence présentée par un magistrat de l'appareil judiciaire, la Direction de la sécurité institutionnelle ou le conseiller en sécurité de la présidence de l'appareil judiciaire prend les mesures qui s'imposent, en fournissant notamment des conseils et un accompagnement, en faisant des recommandations et, le cas échéant, en assurant la sécurité de l'intéressé(e), ce qui peut consister, selon le cas, à lui attribuer un véhicule ou à lui affecter des agents de sécurité de l'appareil judiciaire et de la police nationale civile.

204. En ce qui concerne les mesures prises pour assurer la sécurité et l'intégrité des intéressé(e)s, la police nationale civile met en œuvre le protocole d'application de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des travailleurs, dirigeants, cadres, militants et délégués syndicaux et des personnes s'occupant de défendre les droits des travailleurs, ainsi que des espaces physiques dans lesquels ces personnes mènent leurs activités. Le 27 octobre 2016, le Ministère de l'intérieur a approuvé l'élaboration, dès le dépôt d'une plainte, d'une analyse de risque confiée à la Division de la protection des personnes et de la sécurité de la Sous-Direction générale des opérations, ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurité personnalisée ou la délimitation d'un périmètre de sécurité, afin de limiter autant que possible le risque auquel la personne considérée est exposée et de protéger sa vie.

205. De plus, la Section de la sécurité personnalisée et la Section de la sécurité des installations publiques et des organisations non gouvernementales de la Division de la protection des personnes et de la sécurité de la police nationale civile assurent actuellement la sécurité de sept militants ou défenseurs des droits de l'homme et de six bâtiments où ces derniers exercent leur activité. Cette tâche est confiée à 60 policiers répartis en deux groupes de travail pour assurer un service continu.

206. De même, la police nationale civile a adopté la décision n° 160-2020 sur le protocole d'intervention policière fondé sur des analyses des risques, des études de sécurité et de la mise en place de mesures particulières de sécurité des personnes ou des biens. Ce protocole joue un rôle utile de prévention pour protéger la vie, la sécurité personnelle, familiale et matérielle des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des membres d'organisations autochtones, entre autres. Il convient d'indiquer que les mesures de sécurité sont mises en œuvre par la Division de la protection des personnes et de la sécurité lorsque ces personnes sont menacées ou qu'il est porté atteinte à leurs droits.

207. Par ailleurs, il existe un numéro de téléphone à quatre chiffres (1543) à composer dans les situations d'urgence concernant la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des membres d'organisations autochtones, entre autres.

Réponse au paragraphe 27 de la liste de points

208. Le Congrès fait savoir que la proposition de loi 5674 prévoira l'approbation de la loi sur la prévention et la répression des crimes de haine. Elle a pour objectif la prise de mesures visant à prévenir et réprimer les infractions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelles ou supposées. Elle prévoit également l'approbation de la modification ci-après de l'article 27 (par. 18) du Code pénal en ce qui concerne l'atteinte à la dignité de la victime : « 18. Le fait d'exécuter l'acte par mépris pour l'âge avancé de la victime, ou pour son jeune âge, son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, la maladie ou du handicap dont elle est atteinte, ou de ses difficultés économiques, selon la nature et les éléments constitutifs de l'acte ».

209. De son côté, la Direction générale du système pénitentiaire procède actuellement au réexamen et à la mise à jour du document intitulé « Normes et directives minimales de prise en charge adéquate des lesbiennes, gays, transgenres et intersexes en situation de privation de liberté au Guatemala », élaboré en 2016.

210. La police nationale civile a mis en œuvre le plan 02-2022 « Comment aborder la question des LGBTIQ+ sous l'angle des droits de l'homme », qui vise à renforcer les connaissances, compétences et relations interpersonnelles du personnel de la police en ce qui concerne le traitement digne à réservé aux membres de la diversité sexuelle et le respect de leurs droits humains.

211. Les protocoles d'intervention policière portant notamment sur la discrimination, le racisme, les droits de l'homme et l'approche du genre figurent au programme des processus de formation, de spécialisation et de professionnalisation.

212. Afin de combattre la violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la Sous-Direction générale de la prévention des infractions de la police nationale civile a mis en œuvre les actions suivantes :

ACCIONES IMPLEMENTADAS POR PARTE DE LA SUBDIRECCIÓN GENERAL DE PREVENCIÓN DEL DELITO, PARA COMBATIR LA VIOLENCIA CONTRA PERSONAS POR SU ORIENTACIÓN SEXUAL O IDENTIDAD DE GÉNERO, DEL AÑO 2021.			
ACCIONES	EVENTOS	MASCULINO	FEMENINO
CAPACITACIÓN A PERSONAL POLICIAL SOBRE LA COMUNIDAD LGBTIQ+	304	2915	740
MASCULINIDADES	14	169	46
DISCRIMINACIÓN Y RACISMO.	26	180	64
CONCEPTOS DE GÉNERO	27	354	128
CAPACITACIÓN A SOCIEDAD CIVIL SOBRE LA COMUNIDAD LGTBIQ+	1	6	2

ACCIONES IMPLEMENTADAS POR PARTE DE LA SUBDIRECCIÓN GENERAL DE PREVENCIÓN DEL DELITO, PARA COMBATIR LA VIOLENCIA CONTRA PERSONAS POR SU ORIENTACION SEXUAL O IDENTIDAD DE GENERO, DEL 01 DE ENERO AL 28 DE DICIEMBRE DE 2022				
ACCION	EVENTOS	FEMENINO	MASCULINO	TOTAL
Capacitación dirigida a miembros de la Institución Policial sobre el enfoque de género y nuevas masculinidades	65	318	1302	1620
Capacitación dirigida a miembros de la Institución Policial sobre la discriminación y el racismo	148	546	1857	2403
Capacitación dirigida a miembros de la Institución Policial sobre los derechos humanos de la comunidad LGTBIQ+	54	248	736	984
Capacitación dirigida a miembros de la sociedad civil sobre el enfoque de género y nuevas masculinidades	91	2546	1531	4077
TOTAL GENERAL	358	3658	5426	9084

Réponse au paragraphe 28 de la liste de points

213. Dès qu'il détecte une situation de risque ou de menace pour les droits humains des mineurs placés en centre d'accueil, le Bureau du Procureur général, agissant par l'intermédiaire du Bureau du Procureur pour l'enfance et l'adolescence dans le cadre de ses attributions, encourage l'adoption de mesures générales de protection en faveur des personnes hébergées dans des foyers de protection et d'accueil. Ces mesures et d'autres encore ont permis au Secrétariat à la protection sociale d'apporter des changements importants à la prise en charge des mineurs et ont facilité le suivi interinstitutionnel du contrôle des résidences de protection et d'accueil.

214. Le Secrétariat des œuvres sociales de l'épouse du Président applique le protocole et dispositif interinstitutionnels de détection, de prise en charge et d'orientation des enfants victimes de maltraitance et de violences et des cas de malnutrition dans les foyers communautaires et les centres de protection et de développement de l'enfant. Élaboré à l'intention du personnel bénévole et professionnel de ce Secrétariat (mère aidante, enseignante, déléguée aux droits, contrôleuse départementale et personnel des bureaux centraux), cet instrument énonce la marche à suivre et les mesures à prendre dans chaque cas de violence, de maltraitance à enfant et de malnutrition qui serait détecté dans lesdits foyers et centres.

Réponse au paragraphe 29 de la liste de points

215. La législation que le Congrès adopte a pour limite les dispositions constitutionnelles, qu'elle ne doit pas contredire. Il doit être bien clair que, selon l'article 3 de la Constitution, l'État garantit et protège la vie humaine « dès la conception » et que l'article 4 (par. 1) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme dispose que toute personne a droit au respect de sa vie. Sur le fondement de ces normes, la vie au Guatemala est protégée à partir de la conception et nul ne peut être privé arbitrairement de la vie. Il s'ensuit que l'avortement est actuellement réglementé d'une manière conforme à ces paramètres, principes et garanties constitutionnels.

216. À cet égard, le Congrès a pris des mesures telles que la proposition de loi 5376, par laquelle serait adoptée la loi pour la protection intégrale des mineurs victimes de violences sexuelles, d'exploitation sexuelle et de la traite des personnes, et leur accès à la justice et à une réparation digne et porteuse de transformation. Cette proposition de loi aura pour objet de rétablir dans leurs droits les mineures victimes de violences sexuelles, d'exploitation sexuelle et de la traite des personnes qui, du fait de ces violences, doivent faire face à une grossesse forcée et à une maternité forcée, ce grâce à des mesures interinstitutionnelles qui permettent de garantir une réparation digne et porteuse de transformation en créant et en favorisant les conditions de la réalisation de leur projet de vie. La Commission de la santé et de l'assistance sociale est actuellement saisie de cette proposition de loi.

Réponse au paragraphe 30 de la liste de points

217. Il convient de préciser ce qu'il en est de la peine de mort au Guatemala. En 2000, sous le gouvernement du Président Alfonso Portillo, le Congrès a abrogé le décret n° 159 (loi sur les grâces), qui habitait l'exécutif à accorder une grâce ou une commutation de peine et réglementait la procédure à suivre pour donner effet à ce droit. L'abrogation de ce décret a privé le Guatemala des « moyens légaux » nécessaires pour pouvoir appliquer la peine de mort, selon les dispositions de l'article 18 de la Constitution et de l'article 43 du Code pénal.

218. Et, comme le Comité le sait déjà, la Cour constitutionnelle a, par arrêt du 24 octobre 2017 (dossier 5986-2016), déclaré inconstitutionnelles plusieurs règles de caractère pénal qui étaient appliquées pour imposer la peine de mort. En d'autres termes, conformément aux engagements internationaux pris par le Guatemala, plusieurs règles qui prévoient la peine de mort comme peine sanctionnant la commission de certaines infractions ont été éliminées de l'ordre juridique.

219. On peut en conclure que l'abrogation de la grâce est une façon d'abolir l'application de la peine de mort. En conséquence, le Guatemala a déjà pris des mesures efficaces pour abolir la peine de mort.

220. Le Congrès fait savoir au Comité que, au sujet de la proposition de loi 5001, il a reçu du président de la Commission d'appui technique, le 1^{er} mars 2019, une lettre officielle l'informant qu'en accord avec les députés membres de la Commission et sur le fondement de l'article 45 de la loi organique relative à l'appareil législatif, ladite proposition de loi en serait au stade du dépôt.

221. En ce qui concerne la proposition de loi 5714, elle a été déposée devant le Congrès réuni en séance plénière le 27 janvier 2021. Elle est en attente de renvoi à l'examen d'une commission qui donnera un avis défavorable, favorable ou favorable moyennant des modifications. Ainsi, le processus législatif en est-il encore à sa première phase, et la proposition pourra être adoptée telle qu'elle a été déposée, modifiée ou rejetée par le Congrès.

Réponse au paragraphe 31 de la liste de points

222. Au sujet de la proposition de loi 5992, le Congrès réuni en séance plénière le 25 octobre 2021 a examiné et adopté une motion privilégiée tendant à faire adopter par un acte unique ladite proposition, conformément aux arrêts rendus par la Cour constitutionnelle dans le cadre du dossier n° 4466-2021. Celle-ci a prescrit que le décret législatif correspondant devait être pris en un acte unique à la majorité absolue des membres du Congrès. Au vu de ce qui précède, la proposition de loi a été adoptée dans sa version définitive par un acte unique, d'où a résulté le décret n° 13-2021 du Congrès.

223. En ce qui concerne la réponse du Guatemala face à la menace d'actes terroristes ou aux attaques terroristes, le Ministère de l'intérieur, agissant par l'intermédiaire de la police nationale civile, met en œuvre des unités spécialisées telles que la Division des forces spéciales de la police et le Groupe d'intervention rapide, qui relève de cette Division. Ce sont là des services souples et adaptables, et formés pour exécuter une série de tâches spécifiques. Ils bénéficient d'une formation plus poussée et d'un matériel plus sophistiqué que les forces de police classiques, et ils peuvent opérer soit de façon indépendante, soit en appui à une force classique. Le Groupe d'intervention rapide est notamment chargé d'intervenir dans des situations de crise en cas de prise d'otages, d'arrestation de membres du crime organisé, de captures d'aéronefs et d'opérations antiterroristes.

224. La Division de la recherche et de la neutralisation d'armes et d'explosifs de la Sous-Direction générale des enquêtes criminelles est principalement chargé de rétablir l'ordre dans tous les lieux où la sécurité publique est gravement menacée par la présence de dispositifs explosifs ou d'engins incendiaires utilisés comme armes chimiques ou biologiques, et d'articles similaires susceptibles de porter préjudice aux personnes et à leurs biens, ainsi qu'à l'environnement.

225. En ce qui concerne les formations suivies dans ce domaine, les agents de la Division des forces spéciales de police et du Groupe d'intervention rapide, qui relèvent de cette dernière, suivent une formation dans les domaines suivants : lutte antiémeute, combat urbain et rural, opérations côtières, médecine tactique, descente en rappel, armes et tir, préparation physique, droits de l'homme, doctrine policière, mesures d'autoprotection, rédaction de rapports, navigation au sol, etc. Les agents de la Division de la recherche et de la neutralisation d'armes et d'explosifs suivent un cours de spécialisation en neutralisation d'armes et d'explosifs.

226. S'agissant du nombre de personnes déclarées coupables en application de la législation adoptée pour lutter contre le terrorisme, l'appareil judiciaire n'a enregistré aucune condamnation pour terrorisme, et n'a fait état d'aucune plainte en lien avec l'infraction de terrorisme.

227. Par les décrets 71-2001, 57-2005, 58-2005 et 2-2018, le Congrès a légiféré sur le « terrorisme » sur le fondement de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, de la Convention interaméricaine contre le terrorisme et de la loi pour la prévention et la répression du financement du terrorisme.

Réponse au paragraphe 32 de la liste de points

228. Pour ce qui est des mesures prises par l'État pendant la pandémie, la Direction générale du système pénitentiaire dispose d'un document intitulé « Mise en œuvre du protocole de sécurité contre la COVID-19 dans les établissements pénitentiaires », où sont présentées les mesures de promotion, prévention, diagnostic, traitement et suivi à appliquer en présence de cas de COVID 19 parmi les personnes privées de liberté.

229. Dans le cadre de la coordination des mesures à prendre pour faire face à la pandémie, la Gestion interinstitutionnelle de la Direction générale du système pénitentiaire et les épidémiologistes des zones de santé Guatemala Nor-Oriente, Escuintla et Guatemala Central ont coordonné leur action avec celle des services de santé de la Direction générale du système pénitentiaire afin de mener des activités de prévention, de diagnostic et de lutte contre la maladie dans les centres pénitentiaires, et de procéder aux évaluations nécessaires à la mise en place de cordons sanitaires. De plus, on a entrepris de réviser le protocole de lutte contre la COVID-19 dans le cadre du système pénitentiaire, en formulant des recommandations périodiques visant à améliorer les mesures de contrôle.

230. Pendant la pandémie de COVID-19, le Mécanisme de prévention de la torture s'est rendu dans les différents centres pénitentiaires afin de tester les protocoles mis en place pour éviter la contagion, et a recommandé à la Direction générale du système pénitentiaire de fournir de l'alcool, du gel antibactérien, des masques et des gants aux gardiens et aux détenus. Par la suite, il s'est entendu avec les centres de soins situés à proximité des centres de détention provisoire pour organiser des journées de vaccination.

231. De son côté, le Secrétariat à la protection sociale a mis sur pied le protocole de prévention et de détection de la maladie à coronavirus 2019, qui a fait l'objet de l'arrêté DS n° 078-2020, et le protocole de soins d'urgence à fournir aux personnes infectées par le virus SARS-CoV-2, qui a fait l'objet de l'arrêté n° DS 241-2020. Il a également coordonné son action avec les brigades de vaccination contre la COVID-19 envoyées par la brigade militaire « Mariscal Zabala », qui ont aidé à organiser des journées de vaccination à l'intention des adolescents, ainsi que par le personnel des établissements pénitentiaires pour mineurs, des foyers de protection et d'accueil et des sièges départementaux.

232. Le Conseil national d'aide aux personnes handicapées s'est rendu, à la demande de diverses institutions, dans des foyers situés dans les départements de Zacapa et de Quetzaltenango et dans la capitale. Il a évalué les installations et leur accessibilité et a constaté que le secteur réunissait les conditions minimales pour accueillir une personne ayant un handicap intellectuel ou psychosocial. À la suite de ces visites, il a rendu un avis technique assorti de recommandations visant à adapter les espaces en question afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les personnes ayant un handicap de ce type.

233. De même, le Secrétariat des œuvres sociales de l'épouse du Président, agissant par l'intermédiaire de la Direction chargée du programme intitulé « Mis Años Dorados » (« Mes années dorées »), prend en charge les personnes de plus de 60 ans, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté ou dans l'extrême pauvreté à l'échelon national. À cette fin, il gère des centres de soins de jour (75 en 2018, 86 en 2019, 83 en 2020, 77 en 2021 et 79 jusqu'à présent pour 2022) et deux centres de soins permanents depuis 2018. Il s'emploie à garantir une prise en charge intégrale dans les sept domaines suivants : activités psychosociales, éducatives, ergothérapeutiques, culturelles, ludiques, récréatives et relatives à la santé. Ces activités, ainsi que l'alimentation fournie, contribuent à améliorer les conditions de vie de ces personnes et à faciliter leur réinsertion productive dans la société.

Réponse au paragraphe 33 de la liste de points

234. Conformément au décret 12-2022 du Congrès, qui modifie la loi réglementant la diffusion de notifications par voie électronique, prévoyant la notification des procédures judiciaires au moyen de l'adhésion au casier électronique des parties et de leurs avocats, l'appareil judiciaire se fixe comme priorité de moderniser son portail en ligne afin d'éviter les problèmes techniques au moment de l'accomplissement des formalités de procédure. On cherche également à éviter les rassemblements de personnes dans les chambres et les tribunaux, et l'on privilégie l'utilisation des services électroniques de façon que la population soit moins exposée à la contagion de la COVID-19.

235. Conformément aux politiques institutionnelles, l'appareil judiciaire a favorisé la consolidation du système de justice spécialisée en prenant des mesures administratives, juridiques et financières pour répondre de manière efficace et effective à la demande d'une justice rapide et complète. Les politiques institutionnelles concernées sont les suivantes : loi sur l'archivage électronique des dossiers judiciaires (décret n° 13-2022), qui règle l'informatisation des procédures judiciaires.

236. La loi susvisée permettra d'utiliser les technologies électroniques dans toute procédure judiciaire, contentieuse ou non. Elle utilise les normes juridiques du pays en vigueur aux fins d'un suivi numérique rapide et efficace de la connaissance et du déroulement des procédures judiciaires, des poursuites engagées, des jugements rendus et de l'exécution des peines prononcées. Elle indique obligatoirement la procédure à appliquer pour accélérer la communication des notifications judiciaires par voie numérique et prévoit la production physique ou virtuelle des preuves devant le juge.

237. Le Mécanisme de prévention de la torture a déposé devant le Congrès un projet de loi sur la libération provisoire, inspiré par la situation d'urgence nationale déclenchée par l'épidémie de COVID-19.
